



**Direction Secrétariat Général**  
**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Edouard CHENEL

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail: [edouard.chenel@agglo-laval.fr](mailto:edouard.chenel@agglo-laval.fr)

**N°103**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 mars 2017**

## Conseil Communautaire du 27 mars 2017

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**AHULLÉ** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL (départ 20h32), Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danièle JACOVIAK, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL (à partir de 19h52), Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Annette CHESNEL, Mickaël BUZARÉ, Loïc HOUDAYER, Michel ROCHERULLÉ.

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Gwénaél POISSON,  
Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Jean BRAULT,  
Samia SOULTANI-VIGNERON a donné pouvoir à François ZOCCHETTO,  
Marie-Cécile CLAVREUL a donné pouvoir à Alexandre DELANOË, (à partir de 20h32)  
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Didier PILLON,  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON,  
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Véronique BAUDRY,  
Christelle ALEXANDRE a donné pouvoir Joseph BRUNEAU.

Michel PEIGNER était représenté par Nathalie MANCEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie CORMIER-SENCIER et Alexandre LANOË ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h00.

**François ZOCCHETTO** : Mesdames et Messieurs, bonjour, je vais commencer l'appel.

[Le Président de l'Agglomération procède à l'appel, en saluant l'arrivée au Conseil communautaire de Mme THIBAUDEAU, représentant L'Huissierie.]

**François ZOCCHETTO** : Il nous faut nommer deux secrétaires de séance. Je propose Nathalie CORMIER-SENCIER, d'accord ? Et... Allez, au hasard, pas totalement, Alexandre LANOË ? Merci.

• **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 6 février 2017, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "POSE D'UN CANIVEAU CENTRAL - BASSIN D'ORAGE ZI DES TOUCHES", SUBSÉQUENT N°3 DE L'ACCORD CADRE N°2016G021 "TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LOT 1 : VOIRIE" - MARCHÉ N°2016G116** - En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des marchés publics, Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre n°16AC21 avec l'entreprise suivante :

EUROVIA ATLANTIQUE,  
5 impasse des Frères Lumières,  
BP 63013 BONCHAMP LES LAVAL,  
53063 LAVAL Cedex 9,

selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 10 771,60 € HT concernant les travaux de pose d'un caniveau central - bassin d'orage ZI des Touches.

- 2 LAVAL - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE DM 193 À LA SCI LES ATELIERS DES CHÊNES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD LAVAL** Laval Agglomération approuve le protocole d'accord avec la SCI Les Ateliers des Chênes concernant la vente de la parcelle cadastrée section DM numéro 193 à Laval et les travaux à réaliser pour l'aménagement d'un accès sur le boulevard des Loges, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Départemental.

Laval Agglomération cédera à la SCI Les Ateliers des Chênes la parcelle cadastrée section DM numéro 193 à LAVAL, d'une surface de 233 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 euros HT.

L'acte authentique sera reçu par l'étude DUVAL – BRISARD – CORDÉ - BRIÈRE, notaires à LAVAL.

Tous les frais liés à cette cession, notamment les frais notariés, seront supportés par la SCI Les Ateliers des Chênes. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 3 LAVAL – PISCINE SAINT NICOLAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS NATATION ET AUTRES ASSOCIATIONS** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition de la piscine Saint-Nicolas à l'Association Stade Lavallois Natation.  
Cette mise à disposition est consentie pour la période de septembre 2016 à juin 2017. La convention se renouvelle chaque saison sportive par tacite reconduction, sauf changement concernant le représentant de l'association ayant signé la convention. La durée totale de la convention ne pourra excéder 12 ans. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de la piscine Saint-Nicolas, établie dans les termes identiques, avec d'autres associations justifiant d'une volonté et d'un intérêt d'user de ces locaux. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 4 LAVAL – PISCINE SAINT NICOLAS – SÉCURITÉ INCENDIE – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ EN L'ABSENCE DE L'EXPLOITANT** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à intervenir avec l'Association Stade Lavallois Natation.  
Cette mise à disposition est consentie pour la période de septembre 2016 à juin 2017. La présente convention se renouvelle chaque saison sportive par tacite reconduction, sauf changement concernant le représentant de l'association ayant signé la convention. La durée totale de la convention ne pourra excéder 12 ans.  
L'utilisateur de la piscine Saint-Nicolas s'engage à organiser le service de sécurité incendie lorsque l'effectif total des personnes présentes dans l'équipement n'excède pas 300 personnes.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre du service de sécurité en l'absence de l'exploitant de la piscine Saint-Nicolas, en des termes identiques avec toutes les associations signataires de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine Saint-Nicolas. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 5 CONVENTION DE COLLECTE DES DÉCHETS – PRESTATIONS ANNEXES – COMMUNE DE L'HUISSERIE – ANNÉE 2016** Laval Agglomération conclut une convention avec la commune de L'HUISSERIE concernant la collecte des déchets, prestations annexes et espace tri. Cette convention est établie pour l'année civile 2016. Le montant de la rémunération des prestations a été arrêté à une somme forfaitaire de 31,10 € par heure d'ouverture concernant le gardiennage et les frais annexes de la déchetterie, soit 22 heures par semaine (hors jours fériés) et 1 135 heures par an pour un montant global de 35 298,50 € TTC. Le montant de la rémunération comprend toutes les fournitures d'entretien de base : pelles, balais, etc. ainsi que le personnel nécessaire. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 6 CONVENTION DE COLLECTE DES DÉCHETS – PRESTATIONS ANNEXES – COMMUNE DE PARNÉ-SUR-ROC – ANNÉE 2016** Laval Agglomération approuve les termes de la convention, à conclure avec la commune de PARNÉ-SUR-ROC, concernant la collecte des déchets, prestations annexes. Le montant de la rémunération des prestations a été arrêté à une somme forfaitaire de 30 € par heure pour deux heures concernant l'ouverture, la fermeture du site et le nettoyage, comprenant 37 collectes de déchets verts, 2 collectes d'encombrants soit 39 week-ends d'ouverture. Le montant global annuel est fixé à 2 340 € TTC pour 78 heures. Le montant de la rémunération comprend toutes les fournitures d'entretien de base : pelles, balais, etc. ainsi que le personnel nécessaire. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**7 CHANGÉ – APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT DU GOLF AU LIEU-DIT "LA CHABOSSIÈRE" AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ "LOS GREEN"**

Laval Agglomération approuve le nouveau bail commercial concernant le restaurant et le logement attenant (lots 1, 4, 5 et 6 du règlement de copropriété) situés sur le site du Golf au lieu-dit La Chabossière à Changé au profit de la société "LOS GREEN" représentée par Madame LION Stéphanie, et Messieurs REUZE Ludovic et LAPIE Olivier.

Le nouveau bail commercial au profit de la société "LOS GREEN" prend effet au 1er février 2017. Le montant mensuel du loyer s'élève à 3 447,90 € HT au 1er février 2017 et est payable mensuellement. Il évoluera dans les conditions prévues au dit bail. Les frais d'acte sont pris en charge par le preneur, la société "LOS GREEN". Monsieur Christian LEFORT, Vice-Président est autorisé à signer tout document à cet effet notamment le bail commercial sus visé.

**8 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DES LYCÉES DE LAVAL – AVENANTS RELATIFS AUX TARIFS 2017**

Laval Agglomération approuve les termes des avenants à la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires en faveur des lycées de LAVAL pour l'année 2017. Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**9 COLLECTE ET TRAITEMENT DES HUILES USAGÉES EN DÉCHETTERIES** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :

CHIMIREC JAVENE  
ZI de Mezaubert  
35133 JAVENÉ

pour un montant de 90,00 € HT la tonne et par intervention.

**10 LAVAL – PISCINE SAINT-NICOLAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS**

Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition de la piscine Saint-Nicolas aux Associations. Cette mise à disposition est consentie pour la période de septembre 2016 à juin 2017. La convention se renouvelle chaque saison sportive par tacite reconduction, sauf changement concernant le représentant de l'association ayant signé la convention. La durée totale de la convention ne pourra excéder 12 ans. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**11 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET SONIA DENIS – LAVAL – ZONE DES BOZÉES – SECTION ZD N°239 (23 A 20 CA) ET ZONE DES FALUÈRES SECTION ZB N°24P (2 HA 60 A).**

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Sonia DENIS. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Madame Sonia DENIS demeurant à PARNÉ-SUR-ROC (53260) – "Le Fresnay", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LAVAL – Zone des Bozées – section ZD n°239 (23 a 20 ca) et Zone des Faluères section ZB n°24p (2 ha 60 a). La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Sonia DENIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**12 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE GAEC DU GRAND JOIGNÉ – MM. BOULAIN – LOUVERNÉ – ZONE AUTOROUTIÈRE SUD – SECTION ZL N°156P ET 174 (4HA 14A 94CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN Patrick, Philippe et Pascal. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de LAVAL consent au GAEC du Grand Joigné représenté par MM. BOULAIN Patrick, Philippe et Pascal demeurant à CHANGÉ (53810) – Le Grand Joigné, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à LOUVERNÉ – Zone autoroutière Sud – section ZL n°156P et 174 contenant ensemble 4 ha 14 a 94 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC du Grand Joigné s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**13 AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLÈGES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COLLÈGES DE LAVAL**

Laval Agglomération conclut un avenant n°1 à la convention de 2016 avec le Conseil Départemental de la Mayenne et les collèges relatifs à l'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges.

Les modifications portent sur les engagements du collège, les modalités de règlement, la participation et sur la durée de la convention. Les autres dispositions restent inchangées. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**14 NUILLÉ-SUR-VICOIN – ZA LA MARTINIÈRE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E NUMERO 555P** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section E n°555P propriété de Laval Agglomération située ZA de la Martinière à NUILLÉ-SUR-VICOIN.

Laval Agglomération autorise la pose de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section E n°555P dont elle est propriétaire ZA de la Martinière à NUILLÉ-SUR-VICOIN. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

**15 AVENANT N°2 AU MARCHÉ "RÉVISIONS SIMPLIFIÉES ET/OU MODIFICATIONS DU PLU DE SAINT-BERTHEVIN"** Laval Agglomération conclut un avenant n°2 au marché référencé 2015-07-MAPA-ST-PLU-MODIF4 "révisions simplifiées et/ou modifications du PLU de SAINT-BERTHEVIN" modifiant le marché de la manière suivante :

> montant du marché de base :	3 050,00 € HT
> montant avenant n°1 :	+ 1 000,00 € HT
> montant avenant n°2 présenté :	+ 260,00 € HT
> nouveau montant du marché :	4 310,00 € HT

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 24221 du budget PLUI de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**16 DÉCLARATION SANS SUITE : "MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 52 QUARTIER FERRIÉ" – CONSULTATION N°2016G016** La procédure relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment 52 au quartier Ferrié à LAVAL est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

- 17 AVENANT N°1 AU MARCHÉ "MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE RELATIVE À LA FUSION DE 2 EPCI"** En application de l'article 28 du Code des marchés publics, Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché "Mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de 2 EPCI" prolongeant le délai d'exécution du marché au 31 décembre 2017.
- 18 CESSION D'UN VÉHICULE JUMPER IMMATICULÉ DY-676-AR AU CCAS**  
Laval Agglomération approuve la cession d'un véhicule JUMPER immatriculé DY-676-AR en faveur du CCAS, à raison de 2 250 € TTC. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 19 CESSION DE 2 VÉHICULES KANGOO IMMATICULÉS AC-085-XM ET AC-114-XM AU CCAS**  
Laval Agglomération approuve la cession des 2 véhicules Kangoo immatriculés AC-085-XM et AC-114-XM en faveur du CCAS, à raison de 4 500 € TTC par véhicule donc un total de 9 000 € TTC. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 20 CESSION D'UN VÉHICULE MASTER IMMATICULÉ EA-604-KN AU CCAS**  
Laval Agglomération approuve la cession d'un véhicule MASTER immatriculé EA-604-KN en faveur du CCAS, à raison de 3 240 € TTC. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 21 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT B – FIN DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION ASCAPE 53**  
Laval Agglomération met fin à la location de 76 m<sup>2</sup> (bureaux 305-306-307-308 – bâtiment B), consentie à l'association ASCAPE 53. Cette fin de location est intervenue au 15 décembre 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 22 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC L'EURL ATOUTSENS** Laval Agglomération met fin à la location de 40 m<sup>2</sup> (bureau 117 – bâtiment A), consentie à l'EURL ATOUTSENS. Cette fin de location est intervenue au 31 décembre 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 23 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ SYMBIOSE ENVIRONNEMENT** Laval Agglomération met fin à la location de 40 m<sup>2</sup> (bureau 119 - bâtiment A) et de 59,22 m<sup>2</sup> d'ateliers (box n°703-704-706-707-710), consentie à la société SYMBIOSE Environnement. Cette fin de location est intervenue au 31 décembre 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 24 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ OPX NETWORKS**  
Laval Agglomération met fin à la location de 20,06 m<sup>2</sup> (bureau 602 – bâtiment C), consentie à la société OPX NETWORKS. Cette fin de location est intervenue au 15 janvier 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**25 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK HOUDAYER – CHANGÉ – ZONE DES GRANDS PRÉS – SECTION YI N<sup>os</sup>318, 322, 325, 346P, 415, 417P, 419 (6 HA 28 A 76 CA)**

Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Patrick HOUDAYER. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Patrick HOUDAYER demeurant 142 rue de la Filature – LAVAL (53000), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – YI N<sup>os</sup>318, 322, 325, 346p, 415, 417p et 419 pour un total de 6 ha 28 a 76 ca.

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Patrick HOUDAYER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**26 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GENIE – LAVAL – LES FALUÈRES – SECTION ZD 172P (30 A 79 CA)** Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'Association GENIE.

Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.

La Communauté d'agglomération de LAVAL consent à l'Association GENIE demeurant 3 allée de la Grèce – LAVAL (53000), un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à LAVAL – Les Faluères – ZD N<sup>o</sup>172p (30 a 79 ca).

La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.

Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'association GENIE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.



**27 AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS N°2015F113(01/03/04/05/06/09/12/13) ET AVENANTS N°2 AUX MARCHÉS N°2015F113(01/04/06) "RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 8 LAVAL EMPLOI - QUARTIER FERRIÉ À LAVAL – LOTS 1-3-4-5-6-9-12-13"** Laval Agglomération conclut des avenants n°1 aux marchés n°2015F113 (01/03/04/05/06/09/12/13) et avenants n°2 aux marchés n°2015F113(01/04/06) "Réhabilitation du bâtiment 8 Laval Emploi - Quartier Ferrié à LAVAL – lots 1-3-4-5-6-9-12-13", modifiant les montants des marchés suivants :

- **Lot n°1** : démolition - gros œuvre  
(LANDRON SAS, ZA de l'Huilerie, 53260 FORCÉ)  
montant marché de base : 266 422,63 € HT  
avenant n°1 présenté : + 1 616,00 € HT  
avenant n°2 présenté : - 1 826,65 € HT  
Nouveau montant du marché : 266 211,98 € HT
- **Lot n°3** : menuiseries extérieures aluminium – métallerie  
(BARON SAS, ZA, 3 rue des rouliers, 53810 CHANGÉ)  
montant marché de base : 243 557,74 € HT  
avenant n°1 présenté : - 4 554,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 239 003,74 € HT
- **Lot n°4** : menuiseries intérieures  
(SARL VEILLE MENUISERIE, 16 boulevard Volney, 53000 LAVAL)  
montant marché de base : 182 734,22 € HT  
avenant n°1 présenté : + 2 750,05 € HT  
avenant n°2 présenté : + 4 384,80 € HT  
Nouveau montant du marché : 189 869,07 € HT
- **Lot n°5** : plaquisterie - isolation - faux plafond  
(PLAFITECH, ZA Autoroutière, Boulevard de la communication, 53950 LOUVERNÉ)  
montant marché de base : 327 059,50 € HT  
avenant n°1 présenté : + 5 186,16 € HT  
Nouveau montant du marché : 332 245,66 € HT
- **Lot n°6** : carrelage – faïence  
(SARL PERAIS, 5 rue du Bourg Nouveau, ZA des Chênes 2, 53940 SAINT-BERTHEVIN)  
montant marché de base : 45 952,03 € HT  
avenant n°1 présenté : + 1 470,60 € HT  
avenant n°2 présenté : - 2 281,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 45 141,63 € HT
- **Lot n°9** : agencements - mobiliers intérieurs  
(BABIN JAMES SARL, 66 Boulevard de l'Industrie, BP 44220, 53942 SAINT-BERTHEVIN cedex)  
montant marché de base : 25 434,10 € HT  
avenant n°1 présenté : - 81,05 € HT  
Nouveau montant du marché : 25 353,05 € HT
- **Lot n°12** : électricité (EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE, Agence de LAVAL, 8 Boulevard Buffon, BP 2239, 53022 LAVAL Cedex 9)  
montant marché de base : 224 501,25 € HT  
avenant n°1 présenté : + 388,17 € HT  
Nouveau montant du marché : 224 889,42 € HT
- **Lot n°13** : chauffage – ventilation  
(DESSAIGNE SCF, ZA de la Brique, 53810 CHANGÉ)  
montant marché de base : 129 586,49 € HT  
avenant n°1 présenté : - 8 770,12 € HT  
Nouveau montant du marché : 120 816,37 € HT

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 22899 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

- 28 CHANGÉ – BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT DU GOLF AU LIEU-DIT "LA CHABOSSIÈRE" – MODIFICATION DE LA DÉCISION 007/2017 DU 9 JANVIER 2017**  
Laval Agglomération accepte de modifier l'article 1 de la décision n°007/2017 du 9 janvier 2017 comme suit :  
Laval Agglomération approuve le nouveau bail commercial concernant le restaurant et le logement attenant (lots 1, 4, 5 et 6 du règlement de co-propriété) situés sur le site du Golf au lieu-dit La Chabossière à CHANGÉ au profit de la société "RESTO LE GREEN" représentée par Madame LION Stéphanie, et Messieurs REUZE Ludovic et LAPIE Olivier.  
Le 2ème alinéa de l'article 3 de la décision n°007/2017 du 9 janvier 2017 est modifié comme suit :  
Les frais d'acte sont pris en charge par le preneur, la société "RESTO LE GREEN".  
Les autres dispositions de la décision n°007/2017 du 9 janvier 2017 demeurent inchangées.
- 29 ENTRAMMES - CESSIION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE AU LIEU-DIT PORT RHINGEARD – MODIFICATION DE LA DÉCISION 215/2016 DU 20 DÉCEMBRE 2016**  
Laval Agglomération accepte de modifier l'article 3 de la décision n°215/2016 du 20 janvier 2017 ainsi que suit :  
Le montant mensuel du loyer s'élève à 503,48 € HT à compter du 1er mars 2017.  
L'occupation des dits locaux durant le mois de février 2017 s'est effectuée à titre gratuit.  
Le loyer est payable trimestriellement. Il évoluera dans les conditions prévues au dit bail.  
Les autres dispositions de la décision n°215/2016 du 20 janvier 2017 demeurent inchangées.
- 30 RÉGIE D'AVANCES LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION – CHANGEMENT DE SIÈGE**  
L'article 2 de la décision n°155/2010 est modifiée de la façon suivante : la régie d'avances lecture publique est installée à l'adresse suivante :  
Laval Économie Emploi  
Service Contrat de Ville  
23 place du Général Ferrié  
53000 LAVAL  
Les autres dispositions des décisions n°155/2010 et 173/2014 restent inchangées.
- 31 RÉGIE D'AVANCES CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (CUCS) – MODIFICATION – CHANGEMENT DE SIÈGE**  
L'article 2 de la décision n°11/2008 est modifiée de la façon suivante : la régie d'avances CUCS est installée à l'adresse suivante :  
Laval Économie Emploi  
Service Contrat de Ville  
23 place du Général Ferrié  
53000 LAVAL  
Les autres dispositions des décisions n°11/2008 et 21/2016 restent inchangées.
- 32 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE RUGBY CLUB LAVALLOIS**  
Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et le Rugby Club Lavallois, pour une durée de 3 années sportives, soit 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Rugby Club Lavallois, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

**33 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ MATHB DESIGN** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société MATHB Design. Cette convention d'occupation est établie avec la Société MATHB Design en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 100 € + 2,29 €HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit un total de 127,48 €HT du 1<sup>er</sup>/02/2017 au 31/01/2020.
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 140 € + 2,29 €HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit un total de 167,48 €HT du 1<sup>er</sup>/02/2020 au 31/01/2022.
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 200 € + 2,29 €HT/m<sup>2</sup> x 12 m<sup>2</sup> (atelier) = 27,48 € soit un total de 227,48 €HT du 1<sup>er</sup>/02/2022 au 31/01/2024.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**34 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA SAS INOD** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du 9 mai 2016 avec la Société INOD.

Cet avenant n° 2 à la convention d'occupation est établie avec la SAS INOD en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle fixée à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 41,03 m<sup>2</sup> = 205,15 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/02/2017 au 15/04/2019,
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 41,03 m<sup>2</sup> = 287,21 € HT et hors charges du 16/04/2019 au 15/04/2021,
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 41,03 m<sup>2</sup> = 410,30 € HT et hors charges du 16/04/2021 au 15/04/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**35 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DES AIDES À LA PIERRE" - MARCHÉ N°2017H003** - En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :

NOVASCOPIA,  
14 rue Soleillet  
75020 PARIS

en groupement avec :

CERUR  
1 rue Michel Gérard  
35200 RENNES

pour un montant total de 53 275,00 € HT (pour les 3 phases), soit 63 930,00 € TTC.

**36 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE** Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :

- Montant du contrat : 4 000 000,00 €
- Durée du contrat : 4 mois
- Taux : fixe de 0,35 %
- Base de calcul : exact/360
- mode de tirage : crédit d'office
- mode de remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne
- Commission de non-utilisation : néant
- Objet du contrat de prêt : Financer la trésorerie de la régie Assainissement.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

**37 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE EAU AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE** Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie :

- Montant du contrat : 4 000 000,00 €
- Durée du contrat : 4 mois
- Taux : fixe de 0,35 %
- Base de calcul : exact/360
- mode de tirage : crédit d'office
- mode de remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne
- Commission de non-utilisation : néant
- Objet du contrat de prêt : Financer la trésorerie de la régie Eau.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

**38 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS ÉQUIPÉS POUR LA MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (MAO) AUPRÈS DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE OU SIVU ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un ordinateur équipé pour la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) aux communes de l'Agglomération Lavalloise dotées d'une école de musique ou SIVU école intercommunale de musique et danse qui solliciteront ce prêt.

Les ordinateurs équipés en MAO à raison d'un par collectivité ou syndicat sont mis à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**39 NUILLÉ-SUR-VICOIN – ZA LA MARTINIÈRE - CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT LA POSE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINE ET AÉRIENNE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E NUMERO 555P**

Laval Agglomération approuve les termes des conventions de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à la pose et l'entretien d'une ligne électrique souterraine et d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section E n° 555P propriété de Laval Agglomération située ZA de la Martinière à NUILLÉ-SUR-VICOIN.

Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine et d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section E n° 555P dont elle est propriétaire ZA de la Martinière à NUILLÉ-SUR-VICOIN. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par ENEDIS. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

- 40 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CRÉATION DU MAGAZINE DE LAVAL AGGLOMÉRATION" - MARCHÉ N°2016G112** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum de 89 900,00 € HT pour la création du magazine de LAVAL Agglomération avec l'entreprise suivante :
- EASYCOM, marque de CAPTIME VCP, 90 Boulevard Henri Becquerel, ZI des Touches, BP 52207, 53022 LAVAL CEDEX 9.
- L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2019.
- 41 AUTORISATION FAITE AU REPRÉSENTANT DE LAVAL SPLA DE SIGNER LE MARCHÉ PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES CONSTRUCTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À DESTINATION DU LAVAL VIRTUAL CENTER** En application des articles 9.1.1.b) et 9.4 du contrat de mandat précité, Laval Agglomération donne autorisation au représentant de la Société Publique de LAVAL et de l'Agglomération (LAVAL SPLA) pour signer le marché portant sur la conclusion d'un contrat d'assurances construction dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment industriel à destination du Laval Virtual Center.
- 42 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "IMPRESSION DU MAGAZINE DE LAVAL AGGLOMÉRATION" - MARCHÉ N°2017H002** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel de 29 900,00 € HT pour l'impression du magazine de LAVAL Agglomération avec l'entreprise suivante :
- IMAYE GRAPHIC boulevard Henri Becquerel, Z.I. Des Touches – 53022 LAVAL Cédex.
- L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa notification. Il est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.
- 43 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ENTRETIEN DE L'ARMOIRE DE CLASSEMENT ÉLECTRONIQUE ÉLECTROCLASS DES DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION" - MARCHÉ N°2017H013** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour l'entretien de l'armoire de classement électronique ÉLECTROCLASS des dossiers d'autorisation d'urbanisme de LAVAL Agglomération avec l'entreprise suivante :
- ÉLECTROCLASS SAS
  - 12 avenue Gutenberg
  - parc d'Activité Gustave Eiffel
  - 77600 BUSSY SAINT GEORGES
- pour un montant annuel de 1 292,00 € HT.
- Le marché est conclu à compter du 02/01/2017 pour une année (année civile). La durée de ce marché ne pourra excéder 3 ans.
- 44 SAINT-BERTHEVIN – LES GANDONNIÈRES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE BARRIÈRE VÉGÉTALE AUTOUR DU PYLONE NUMÉRO 12 SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°861** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec RTE relative à l'implantation et l'entretien d'une barrière végétale autour du pylône n°12 sur la parcelle cadastrée section AH n°861, propriété de Laval Agglomération située au lieu-dit Les Gandonnières à SAINT-BERTHEVIN.
- Laval Agglomération autorise l'implantation d'une barrière végétale autour du pylône n°12 sur la parcelle cadastrée section AH n°861 dont elle est propriétaire au lieu-dit les Gandonnières à SAINT-BERTHEVIN. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels occupants de cette parcelle, des travaux à réaliser par RTE.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

## **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Depuis la réunion du **6 février 2017**, Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2017**

- 42 SIGNATURE D'UN AVENANT 2016 / FEDER / N°1 MODIFIANT LA CONVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN ORGANISME INTERMÉDIAIRE SANS SUBVENTION GLOBALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ FEDER EN PAYS DE LOIRE** Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer l'avenant 2016 / FEDER / N°1 modifiant la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de Loire. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 2016 / FEDER / N°1, tout avenant supplémentaire n'ayant aucune incidence financière ainsi que tout document à cet effet.
- 43 VILLE DE LAVAL/LAVAL AGGLOMÉRATION ORCHESTRA – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE DU 31 MARS 2016** Les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale passée avec la Ville de Laval sont approuvés. La participation financière 2017, d'un montant de 8 500 €, est inscrite au Budget Primitif 2017 en fonctionnement. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment l'avenant n°1.
- 44 PROJET DE RÉHABILITATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE LOUIS BÉCHU – VALIDATION DU PROJET** Le Bureau Communautaire valide le projet estimé à un coût global de 345 000 € TTC. Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation d'entreprises et solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement du projet. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 45 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE (TOURISME) DE LA SARL HOSTELLERIE À LA BONNE AUBERGE À LAVAL – CONVENTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SARL Hostellerie A la Bonne Auberge d'une aide d'un montant global de 19 900 € correspondant à une intervention de 10 % de l'assiette éligible, sont acceptés.  
Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 ligne de crédit n° 22889. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 46 FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATION 2017** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques :
- Association Mayenne Culture : 23 250 € pour des spectacles devant se dérouler sur les communes de CHANGÉ, LAVAL, LOUVERNÉ et SAINT-BERTHEVIN.
  - Association Réseau Chainon : 18 000 €; soit 15 000 € pour son festival du Chainon Manquant du 12 au 17 septembre 2017 à LAVAL et CHANGÉ et 3 000 € pour l'opération « Le Chainon en Région » prévue en amont de son festival le 10 septembre 2017 sur les communes de PARNÉ, ARGENTRÉ, BONCHAMP et SAINT-BERTHEVIN.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées.

- 47 EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2017** En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, il est envisagé de recruter 20 saisonniers pour la saison estivale 2017 afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents contractuels pour assurer des missions de surveillant de bassins, de caissiers, d'agent de nettoyage pour la piscine de Saint- Nicolas. La collectivité devra également recruter des rippeurs pour le service de collecte des déchets.

Les candidats, préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier, seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Il est nécessaire de recruter, durant l'année, des agents contractuels pour répondre aux accroissements temporaires d'activité en vue d'assurer la continuité du service public.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 48 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – RÉGIE EAU / ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés :

Poste	catégorie	nombre	Taux d'emploi
Responsable service production eau potable	cadre	1	100 %
Responsable service aux usagers – gestion administrative et financière	cadre	1	100 %
Technicien eaux pluviales et gestion patrimoniale des réseaux	technicien	1	100 %
Laborantin	technicien	1	100 %
Agent de traitement	employé/ouvrier	1	100 %
Fontainier	employé/ouvrier	2	100 %
Contrôleur	employé/ouvrier	1	100 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017.

- 49 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION "INDUSTRIELLE ATTITUDE"**

Le soutien de Laval Agglomération à l'Office de Tourisme de LAVAL pour l'organisation de « Industrielle attitude » est approuvé. Le président ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels ainsi que tout document relatif à l'organisation de « Industrielle Attitude » pour l'année 2017, ainsi que pour toute future édition.

- 50 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DES CÈPES À ARGENTRÉ**

Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 437 196,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59331. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 51 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DU MAINE ET PLACE DE L'ÉGLISE À BONCHAMP LES LAVAL** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 738,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59312. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 52 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPASSE DES POMMIERS À ENTRAMMES** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 427 594,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59332. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 53 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SITUÉS RUE MORTIER ET RUE DAVOUT À LAVAL** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 222 942,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59313. La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 54 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AVENUE DE CHANZY À LAVAL** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 957 690,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59314. La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 55 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ RUE ÉCHELLE MARTEAU À LAVAL** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 154 878,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59339. La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.



- 56 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – ACQUISITION AMÉLIORATION ET DÉMOLITION RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE LA FONTAINE/QUAI D'AVESNIÈRES À LAVAL** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 809 044,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59325. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 57 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LOGEMENTS SITUÉS RUE EUGÈNE MESSMER À LAVAL** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 290 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59318. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 58 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DU MAINE À L'HUISSERIE** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 771 554,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59327. La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 59 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – ACQUISITION AMÉLIORATION DE LOGEMENTS SITUÉS CHÂTEAU DE LA MOTTE À LOUVERNÉ** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 921 141,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59320. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 60 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPASSE DES GENTIANES À LOUVERNÉ** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 693 644,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59328. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 61 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOTISSEMENT LE COUDRAY À MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 580 835,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59315. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 62 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – DÉMOLITION RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUÉS RUE DE CONCISE À SAINT-BERTHEVIN** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 592 025,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59329. La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 63 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE SAINT GERMAIN À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** Le Bureau Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 445 399,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59330. La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 64 LANCEMENT D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'AUTOBUS NEUFS POUR LA PÉRIODE 2017-2022** Le lancement d'un marché négocié à bon de commande pour l'acquisition de bus neufs standards à motorisation thermique est approuvé. Le Bureau Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rattachant à cette opération (demande de subvention, marché à intervenir avec les fournisseurs retenus...).
- 65 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANT M. CIVÉ YOANN – 17 RUE DU DOMAINE À ENTRAMMES** Le Bureau décide de réserver à M. CIVÉ Yoann, accédant du bien situé 17, rue du Domaine à ENTRAMMES, une subvention de 1 589 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 66 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME MORDRELLE LÉONE – 19 RUE CASIMIR FABRE À LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme MORDRELLE Léone, accédante du bien situé 19, rue Casimir FABRE à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 67 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ET MME AOUICH ABDELKRIM ET MERYEM – 68 RUE CHARLES TOUTAIN À LAVAL** Le Bureau décide de réserver à M. et Mme AOUICH Abdelkrim et Meryem, accédants du bien situé 68, rue Charles TOUTAIN à LAVAL, une subvention de 2 833 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 68 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME TIAR MURIEL – 16 RUE ADJUDANT DESLANDES À LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme TIAR Muriel, accédante du bien situé 16 rue Adjudant DESLANDES à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 69 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ET MME GUION FRÉDÉRIC ET ALINE – 131 RUE DU PONCEAU À LAVAL** Le Bureau décide de réserver M. et Mme GUION Frédéric et Aline, accédants du bien situé 131, rue du Ponceau à LAVAL, une subvention de 3 442 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 70 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ET MME REUZEAU JEAN-CHARLES ET SÉVERINE – 47/49 RUE DE PÉANNE À LAVAL** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. et Mme REUZEAU Jean-Charles et Séverine, accédants du bien situé 47-49 rue de Péanne à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 71 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. TOURATIER DAMIEN ET MME SUREAU BÉRENGÈRE – 13 RUE NEUVE À NUILLÉ-SUR-VICOIN** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. TOURATIER Damien et Mme SUREAU Bérengère, accédants du bien situé 13 rue Neuve à NUILLÉ-SUR-VICOIN, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 72 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. SANTANA CYPRIEN ET MME PIQUET CLARISSE – LES CARTERIES À SAINT-BERTHEVIN** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. SANTANA Cyprien et Mme PIQUET Clarisse, accédants du bien situé aux Carteries à SAINT-BERTHEVIN, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 73 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017** Le projet d'avenant 2017 à la délégation de compétence avec l'État est accepté pour la mise en œuvre de la programmation des Aides à la Pierre 2017. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 74 POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC L'ANAH – AVENANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 – PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) 2017** Le projet d'avenant 2017, pour la gestion des aides à l'habitat privé, est accepté, ainsi que le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2017. Pour l'année 2017, l'enveloppe des droits à engagements ANAH (hors FART) destinée au parc privé d'élève à 1 548 112 €. L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART (Programme "Habiter Mieux"), est fixée à hauteur de 452 268 €. Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 75 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°316/2010 – COLLECTE EN PORTE À PORTE DES MULTIMATÉRIAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL** Les termes de l'avenant n°2 au marché n°316/2010 relatif à la collecte en porte à porte des déchets multimatériaux de la Communauté d'Agglomération de LAVAL sont approuvés. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 76 AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°329/2010 – COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS RECYCLABLES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL** Les termes de l'avenant n°3 au marché n°329/2010 relatif à la collecte en point d'apport volontaire des déchets recyclables de la Communauté d'Agglomération de LAVAL sont approuvés. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 77 AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°295/2010 – TRI EN VUE DE LEUR VALORISATION DES DÉCHETS RECYCLABLES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL** Les termes de l'avenant n°2 au marché n°295/2010 relatif au tri en vu de leur valorisation des déchets recyclables de la Communauté d'Agglomération de LAVAL sont approuvés. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 78 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX PAR SÉCHÉ** L'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux par Séché Éco-Industrie est approuvé. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**79 ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES D'INSERTION** Laval Agglomération attribue aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :

• GÉNIE	:	8 000 €
• ALTERNATRI 53	:	18 000 €
• AAA BOIS DEBOUT	:	20 000 €
• ALTERCITÉ	:	5 000 €
• PARTAGE	:	14 000 €

Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2017 pour un montant de 65 000 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**80 FONDS DE SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES D'INSERTION : ALTERNATRI 53 – AVENANT N°7 À LA CONVENTION DU 23 AVRIL 2010** Les termes de l'avenant n°7 à la convention avec ALTERNATRI 53 sont approuvés. La subvention 2017 à l'association ALTERNATRI 53, d'un montant de 18 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2017 pour un montant global de 65 000 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**81 FONDS DE SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES D'INSERTION : ALTERCITÉ – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 16 JUILLET 2015** Les termes de l'avenant n°2 à la convention avec ALTERCITÉ sont approuvés. La subvention 2017 à l'association ALTERCITÉ, d'un montant de 5 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2017 pour un montant global de 65 000 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**82 FONDS DE SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES D'INSERTION : AAA BOIS DEBOUT – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DU 18 JANVIER 2015** Les termes de l'avenant n°4 à la convention avec AAA BOIS DEBOUT sont approuvés. La subvention 2017 à l'association AAA BOIS DEBOUT, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2017 pour un montant global de 65 000 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**83 FONDS DE SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES D'INSERTION : GÉNIE – AVENANT N°5 À LA CONVENTION DU 19 AVRIL 2013** Les termes de l'avenant n°5 à la convention avec GÉNIE sont approuvés. La subvention 2017 à l'association GÉNIE, d'un montant de 8 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2017 pour un montant global de 65 000 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**84 FONDS DE SOUTIEN 2017 AUX STRUCTURES D'INSERTION : PARTAGE – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 26 MARS 2015** Les termes de l'avenant n°2 à la convention avec PARTAGE sont approuvés. La subvention 2017 à l'association PARTAGE, d'un montant de 14 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2017 pour un montant global de 65 000 €. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**85 ASSOCIATION AID'À DOM – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 – AVENANT N°7 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2010** Les termes de l'avenant n°7 à la convention avec l'association AID'À DOM sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 20 000 € a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**86 MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017** Les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 95 830 € fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 87 MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) DE SAINT-BERTHEVIN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 – DISPOSITIF CLÉ 2R – Convention de partenariat** Les termes de la convention avec la MFR de SAINT-BERTHEVIN sont approuvés. La subvention 2017 à la MFR de SAINT-BERTHEVIN, d'un montant de 60 000 € fait l'objet d'une inscription au BP 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 88 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE AGRO-LOGIC – CONVENTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise AGRO-LOGIC, d'une aide d'un montant global de 83 200 €, correspondant à une intervention de 20 % de l'assiette éligible retenue pour 416 000 € (ensemble immobilier global : 1,3 M€) sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 25392. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 89 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – TRANSPORTS BUFFET & FILS – CONVENTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SAS TRANSPORTS BUFFET & FILS d'une aide d'un montant global de 152 950 €, correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible (le projet immobilier s'élevant à 2,185 M€ HT), sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 25392. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 90 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE OUEST CINTRAGE / SCI DES CAVALIERS – CONVENTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI DES CAVALIERS, au bénéfice de l'entreprise OUEST CINTRAGE, d'une aide d'un montant global de 14 658 €, correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible (le projet immobilier s'élève à 104,7 K€ HT), sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 25392. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**François ZOCCHETTO** : Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire. Y a-t-il des questions ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Oui, M. le Président. J'aimerais revenir sur la décision numéro 40, relative à la création du nouveau magazine de Laval Agglomération, attribuée à l'entreprise lavalloise qui a créé, il y a vingt-deux ans, mais sous un autre nom, "LAVAL Infos". L'opposition existant au sein de ce Conseil, j'aimerais, M. le Président, que vous lui accordassiez une petite place dans ce nouveau magazine. Il y en a une dans celui de la Ville et je ne vois pas pourquoi il n'y en aurait pas une dans celui de l'Agglomération et cela, pour deux raisons :

- La première, parce que l'existence d'une opposition participe au bon fonctionnement démocratique d'une assemblée comme la nôtre et la seconde, parce qu'un peu d'opposition dans ce genre de magazine aura au moins le mérite de le rendre plus attrayant, de donner envie de le lire car, permettez-moi une critique, vos journalistes pratiquent le style emmerdant, sans surprise ! Ils écrivent comme des esclaves du système avec quelques mots-valises et une série de poncifs sur le bien-vivre-ensemble qui, très vite, font baller aux corneilles les esprits exigeants.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec ce jugement et que vous n'êtes aucunement obligé par la loi de m'accorder cette faveur, mais je saisis l'occasion de cette décision pour vous la demander tout de même ! Vous y gagnerez au moins un lecteur supplémentaire et l'image, flatteuse, d'un élu attaché à la liberté d'expression, M. le Président !

**François ZOCCHETTO** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Je vous laisse répondre à M. GRUAU. M. BORDE n'est pas là... C'est lui...

**Jean-Christophe GRUAU** : Ce serait bien d'avoir une réponse !

**Aurélien GUILLOT** : Ce serait bien avoir une réponse peut-être sur ce point...

**Jean-Christophe GRUAU** : Je suis habitué, M. GUILLOT.

**François ZOCCHETTO :** M. GRUAU. Vous m'aviez déjà, je crois, interrogé sur ce sujet. Vous faites une analogie avec le fonctionnement du Conseil Municipal de Laval et je crois me rappeler...

**Jean-Christophe GRUAU :** Professionnel de la politique, M. le Président !

**François ZOCCHETTO :** Je n'ai pas révisé mes fiches, mais je crois me rappeler que la raison pour laquelle il n'y avait pas de tribune de l'opposition, c'est qu'il n'y avait pas de groupes constitués, en tant que tels, au sein de l'Agglomération. Ce n'est pas la tradition chez nous. Maintenant, si vous voulez faire évoluer les choses, c'est votre liberté. Mais, pour le moment, nous travaillons plutôt dans un esprit communautaire que dans un esprit avec une majorité supposée d'un côté et une ou des oppositions de l'autre côté. Cela n'empêche pas les uns et les autres de s'exprimer librement. Alors... Vous attendez l'arrivée de M. BORDE, peut-être ? C'est la question sur les aides à l'immobilier d'entreprise et aux entreprises ?

**Aurélien GUILLOT :** C'est une question à l'ordre du jour. Mais sur la question précédente, c'est vrai qu'il n'y a pas de groupes constitués. Mais, en général, quand il n'y a pas de groupes constitués, les majorités et les oppositions se forment sur le vote du Budget. On est dans la majorité quand on vote le Budget. Je vous rappelle, M. GRUAU, que vous avez voté le Budget lors du Conseil Municipal de Laval, donc, est-ce que vous êtes encore dans l'opposition ? Je ne veux pas polémiquer !

Je souhaiterais intervenir sur la décision 89 du Bureau Communautaire du 6 mars – il faut s'habituer aux nouveaux micros – décision 89 donc qui concerne le don de 152 950 euros de notre Agglomération à l'entreprise de transport BUFFET pour la construction d'un ensemble logistique, zone des Morandières à CHANGÉ. Encore une fois, je m'étonne de l'importance de la somme donnée. Cette entreprise se porte bien financièrement : elle n'a pas besoin de cette somme pour réaliser cet investissement, d'autant plus que ce don n'est conditionné à rien en termes de création d'emplois. Je pense donc qu'il serait plus judicieux de ne pas faire ce don ou, a minima, de le revoir très sérieusement à la baisse.

Cela dit, je note que, cette fois, nous ne sommes pas au plafond habituel de 200 000 euros, que nous donnons, Conseil après Conseil, aux entreprises les plus importantes de notre territoire. Je me félicite donc de cette économie de près de 47 000 euros, qui pourront être utilisés pour des projets publics, par exemple l'École Publique de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, attribués 50 000 euros ce soir. Heureusement qu'on n'a pas donné 200 000 cette fois, sinon peut-être que nous n'aurions pas eu cette somme pour l'école.

Rappelons que, pour cette entreprise, comme pour les autres, les dons - ou aides publiques comme on dit - ne viennent pas que des Agglomérations, elles viennent aussi de la Région et de l'État avec par exemple le CICE, et de nombreux autres dispositifs. Quand le MEDEF critique le prétendu assistanat des pauvres, il devrait se rappeler de cela. On me dit souvent, quand je critique ces dons disproportionnés aux entreprises de notre Agglomération, que nous sommes obligés de les faire car sinon, ils iraient investir dans d'autres agglomérations. Comme M. BORDE - mais il n'est pas là, c'est dommage - me l'a dit la semaine dernière à la Commission Économie de notre Agglomération, il faut assumer que nous sommes, je cite, « dans une compétition entre territoires ». Oui, c'est vrai, cette compétition existe. C'est bien dommage dans notre République, censée être Une et Indivisible de se battre contre nos voisins.

Les réformes territoriales ont poussé cette logique de territoires en compétition. Nous avons besoin de territoires solidaires entre eux, et non en compétition et il y a besoin d'une volonté politique forte pour changer cette logique. Et il faut donner un signal collectif fort pour dire qu'il faut arrêter avec cette compétition et avec ce chantage des grandes entreprises au plus offrant. Pour ce qui est du cas précis de l'entreprise de transport BUFFET, il n'y a aucun risque qu'elle fasse ses investissements ailleurs ! Ses principaux clients sont les grandes entreprises de notre Agglomération comme LACTALIS, MANN+HUMMEL ou encore SALMSON. Elle a besoin de faire son entrepôt près de ses clients, elle ne veut pas le faire à des centaines de kilomètres.

Je voudrais faire deux propositions plus générales sur ce sujet des aides publiques.

Premièrement, vue l'ampleur des sommes engagées, avec tous ces dons aux grandes entreprises, il faudrait que notre Conseil d'Agglomération puisse se prononcer sur chaque dossier par un vote, au moins pour les plus gros dossiers, par exemple ceux supérieurs à 50 000 euros. Ce n'est plus possible que cela soit traité par un simple compte-rendu des décisions du Bureau en début de Conseil car, si je ne faisais pas cette intervention, l'affaire serait pliée en deux secondes sans même avoir été évoquée. Cette question doit pleinement faire partie du débat public et les citoyens doivent être bien informés de tous ces dons et de leurs montants !

Deuxième proposition : ces dons sont faits au nom de la création d'emplois sur notre territoire. Mais combien, précisément, d'emplois sont créés par ces dons ? Il n'y a, dans les différentes conventions que nous passons, aucun engagement demandé sur ce point ! Il y a besoin de l'évaluer car il s'agit d'argent public et il faut évaluer l'impact des politiques publiques ! Je propose la création d'une Commission de Contrôle et de suivi de ces dons, qui pourrait être composée d'élus, de représentants des salariés, mais aussi de représentants du patronat. Cette commission pourrait faire un rapport annuel qui serait débattu par notre Conseil d'Agglomération, avec un récapitulatif des entreprises, des montants et des emplois créés.

Au niveau régional, ce type de commission avait été constituée sous l'impulsion des élus communistes lorsque la Gauche était majoritaire. Elle a été malheureusement supprimée peu de temps après l'arrivée de Bruno RETAILLEAU et de sa majorité aux responsabilités, ce qui est évidemment un recul ! Il faut d'autant plus évaluer cette politique de dons qu'elle est au cœur de la politique de l'Agglomération en termes d'économie et d'emploi. Il n'y a qu'à regarder les montants. Par exemple, on parle souvent du Contrat de Ville ici. Cela donne des boutons à M. GRUAU...Pourtant derrière toute...

**Jean-Christophe GRUAU :** Ça va, M. GUILLOT, ça va !

**Aurélien GUILLOT :** C'est une expression ! Mais, derrière toutes ces pages de bonnes intentions, ce ne sont que 20 000 euros ! Cela reste très faible en termes de montants investis : 10 % d'une aide, de ce que l'on donne à une boîte en général. Ce soir, avec la décision 79, on voit que 65 000 euros seulement sont consacrés en 2017 aux entreprises d'insertion avec là, pourtant, beaucoup d'emplois à la clé pour des publics en grande difficulté. Ces 65 000 euros, c'est à peine 32 % du don accordé récemment à l'entreprise GRUAU ou celui des transports BRÉGER, ou encore celui qui sera bientôt accordé à une très grande boulangerie industrielle dont je tairai le nom ce soir ! Car on demande de la confidentialité, ce qui est, à mon avis, peu compatible avec de l'argent public.

Mme SOULTANI m'a dit jeudi dernier en Commission qu'il ne fallait pas diaboliser les entreprises. Je ne diabolise rien ! Les Communistes aiment les entreprises, c'est d'ailleurs pour cela que nous nous battons avec acharnement pour ne pas qu'elles ferment. Mais nous aimons aussi la bonne gestion de l'argent public et les politiques publiques efficaces. C'est pourquoi, sur cette question, il faut plus de démocratie, plus de transparence et une évaluation fine de l'impact de cette politique, notamment en termes de création d'emplois !

**François ZOCCHETTO :** C'est le même sujet, M. GRUAU ? M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU :** M. le Président, je réponds parce que d'après M. GUILLOT, à l'entendre, je ne serais pas dans l'opposition. Je suis dans une opposition constructive ! J'allais m'abstenir du Budget Municipal – puisqu'il a parlé de ce sujet –, j'allais m'abstenir, mais M. POIRIER, en listant toutes les économies que vous avez faites concernant les associations « gauchiasses », de Gauche, etc., j'ai considéré que ça méritait un coup de pouce, mais je me considère quand même dans l'opposition. Par contre, moi je m'oppose aux envahisseurs, aux migrants violeurs, à des choses vraiment graves.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que je vous demande de graver dans le marbre de cette salle la somme que L'Humanité touche tous les ans, les 6 millions – mais si, j'insiste là-dessus parce que la presse n'en parle jamais, ce sont leurs amis communistes – mais le journal communiste touche 6 millions tous les ans de subventions, ça devrait normalement fermer le clapet de M. GUILLOT ! 6 millions ! On en est loin : L'entreprise GRUAU, l'entreprise BUFFET etc. ne sont pas encore à 6 millions.

Dernière chose, moi, je me suis présenté, M. GUILLOT, comme un grand, tout seul en tête de liste et non pas dans une espèce d'arrangements avec les socialistes que vous ne supportez pas ! Vous voulez jouer votre carte solitaire : il fallait vous présenter tout seul ! Vous n'auriez pas été élu. Voilà la dernière chose que je voulais dire car, moi non plus, je ne veux pas être comparé avec n'importe qui. Merci au revoir.

**François ZOCCHETTO :** M. GUILLOT. Je vous reconnais de la constance dans votre position. C'est vrai que vous ne partagez pas le point de vue très majoritaire qui est celui d'avoir une politique de soutien aux entreprises, parce que les entreprises créent de l'emploi. Je voudrais vous rassurer aussi sur la façon dont ces décisions sont prises au sein du Bureau. Ce n'est pas du tout expédié à la va-vite, comme vous le laissez entendre. Chaque dossier est regardé très attentivement et en particulier celui des transports BUFFET qui fait l'objet d'un exposé clair et d'une discussion éventuelle.



Au préalable, et vous le savez bien, ces dossiers sont passés par le crible de la Commission des affaires économiques à laquelle vous participez.

Deuxième point, aussi, concernant votre inquiétude sur le suivi de ce que vous appelez des dons, qui sont en fait des aides aux entreprises, des mesures de soutien. Il y a un suivi très rigoureux qui est effectué, notamment lorsque l'aide a été attribuée sous condition de création d'emplois. Il arrive de temps en temps – je ne me rappelle plus le nom du dossier – que l'on demande à l'entreprise de reverser, dès lors qu'elle n'a pas créé les emplois. Nous sommes vigilants sur ce point. Mais si, d'ailleurs, vous avez des informations, n'hésitez pas à les transmettre mais je crois que nous faisons cela avec les services de l'État, sous le contrôle de la Trésorerie et je crois pouvoir dire que cela est bien fait. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres... Oui, M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT :** Juste une petite remarque. Si, dans la période précédente, il y avait des engagements d'emploi ! Alors je critiquais parce que ce n'étaient pas des CDI, mais de l'emploi précaire, souvent mal payé, etc. Mais depuis que c'est de l'aide à l'immobilier économique, il n'y a plus aucun engagement en termes d'emploi sur les conventions. Il y a besoin d'évaluer ! Je ne suis pas favorable mais je comprends qu'on puisse l'être. Évaluons précisément combien d'emplois cette politique crée ! C'est nécessaire pour évaluer ce que l'on fait. Est-ce qu'il faut mettre de l'argent là ou ailleurs ? Évaluons-le, finement, ce sera utile à tout le monde.

**François ZOCCHETTO :** Bon. Je passe à la première... Mme ROMAGNÉ.

**Catherine ROMAGNÉ :** Concernant la délibération n°64 relative à l'achat des bus à motorisation thermique, est-ce qu'on peut avoir un peu plus de précisions ?

**François ZOCCHETTO :** Oui. Denis MOUCHEL va vous les donner.

**Catherine ROMAGNÉ :** Merci.

**Denis MOUCHEL :** Oui, nous avons choisi délibérément l'achat de quinze bus thermiques jusqu'à la fin de la DSP, puisque c'est prévu dans le cadre de notre nouvelle DSP. Le choix est d'abord un choix financier. Un bus thermique, c'est-à-dire un bus gazole, coûte actuellement 250 000 euros. Si nous avions choisi les bus hybrides, c'était 400 000 euros et un bus électrique, c'est 650 000 euros ! Donc, si vous calculez la différence pour quinze, ça fait 6 millions d'euros d'écart. Donc c'est une différence colossale. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est par rapport au bus hybride. Aujourd'hui, après nous être renseignés et avoir visité plusieurs collectivités, on s'est rendu compte que les bus hybrides ne correspondent pas à l'attrait qu'ils avaient, et notamment en termes de consommation. La consommation est la même, équivalente à celle des bus thermiques, à savoir que, vu le poids du véhicule, ils ont recours, à la moindre inclinaison, à la moindre montée, au moteur thermique ; ce qui fait qu'on n'a pas du tout de gain en termes de consommation. Le seul intérêt aujourd'hui, ce serait le bus électrique. Mais le bus électrique, aujourd'hui, n'est pas "hyper" performant parce qu'il a encore ses batteries à l'intérieur du bus. Donc la véritable évolution demain, ce seront les bus électriques mais alimentés, non pas directement par les batteries, mais par une alimentation extérieure. C'est le point essentiel !

Troisième point. Aujourd'hui, les bus thermiques - notamment avec les labellisations - les normes ECO-6 ont largement, largement progressé puisque que... j'avais noté sur un document qui m'avait été fourni, on est, en termes d'émanations toxiques et, notamment les particules fines, on est à quatre cents fois moins que ce qui se faisait avec les systèmes ECO précédents. Il y a donc une très, très forte amélioration en termes de pollution sur les bus thermiques et qui va encore s'amplifier dans la commande que nous venons de faire, puisque nous aurons aussi des bus ECO-6-Bis, qui seront encore améliorés par rapport à ceux existants. Voilà toutes les raisons qui nous ont fait opter pour des bus thermiques.

**François ZOCCHETTO :** Mme ROMAGNÉ.

**Catherine ROMAGNÉ :** C'est quand même un petit peu regrettable parce qu'on connaît les impacts des particules fines et notamment du diesel sur la santé de nos concitoyens et c'est un peu regrettable que pour des économies – qui sont conséquentes, je vous l'accorde – on ne puisse pas investir dans des bus moins polluants.

**François ZOCCHETTO** : *Petite précision, quand même...*

**Denis MOUCHEL** : *Sur le budget 2017, nous allons recevoir deux bus hybrides qui ont été commandés antérieurement et de ce fait, nous allons pouvoir, nous aussi, comparer l'évolution et si, véritablement, il y a un apport par rapport aux bus thermiques.*

**François ZOCCHETTO** : *Cela nous a permis de recevoir le label « Territoire Vert à Énergie Positive », label qu'est allé recevoir en notre nom Marcel BLANCHET au Ministère de l'Environnement récemment. M. GRUAU...*

**Catherine ROMAGNÉ** : *Excusez-moi. On est labellisé mais en fait pas avec ce genre de décision !*

**François ZOCCHETTO** : *Si ! Écoutez...*

**Catherine ROMAGNE** : *Non, non !*

**François ZOCCHETTO** : *Vous demanderez à Mme ROYAL.*

**Catherine ROMAGNÉ** : *M. MAURIN, M. MAURIN ! Par rapport à la Commission Environnement, à aucun moment, je ne pense pas que ce genre de bus gazole fasse qu'on ait reçu un chèque par Mme ROYAL récemment. Non, je ne pense pas.*

**Bruno MAURIN** : *Si ! Cela fait partie du deuxième chapitre de la deuxième tranche de la reconnaissance de Laval Agglomération comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. » Et c'était le dossier que nous avons remis pour soumissionner à cet appel à candidature avec l'achat de bus hybrides.*

**François ZOCCHETTO** : *Bon. Merci. M. GRUAU, à nouveau.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Il est ridicule, à nos âges respectifs, de courir après les labels comme ça. C'est grotesque ! On sait très bien que c'est du chiqué, ces labels, on sait très bien à qui ça rapporte. Mais les particules fines, c'est peut-être dangereux, mais c'est quand même moins dangereux que l'invasion migratoire, je tiens à vous le rappeler. Il faut quand même que, dans cette assemblée, il y ait quelqu'un qui s'élève au-dessus des débats et qu'on arrête avec ces histoires de particules fines. Si ça continue comme ça, on ne pourra bientôt plus roter dans sa voiture.*

**François ZOCCHETTO** : *Alors, je crois qu'il est temps de passer à l'examen de la première délibération. Non ? Alors, M. GUILLOT.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *C'est ça, la démocratie !*

**Aurélien GUILLOT** : *C'est sur un autre sujet. C'est peut-être M. BORDE qui était plus en capacité de me répondre mais il est absent. C'est à propos de la décision 87 sur le dispositif Clé-2R, l'École de la Deuxième Chance, qui permet à des jeunes de remettre un peu le pied à l'étrier et de s'insérer dans l'emploi. Ils sont venus nous présenter, à la Commission Économie jeudi dernier, leur fonctionnement, leurs actions et demander une rallonge budgétaire parce qu'ils souhaitent se développer. Or, là, je suis un peu surpris de voir qu'il y a une inscription de 60 000 euros au BP alors qu'ils demandent – je ne sais plus - 100 ou 110 000 euros à peu près. Pourquoi a-t-on en Commission des gens qui viennent demander plus d'argent alors que la somme paraît fixée pour le BP ? Est-ce qu'il est prévu d'allonger un peu ça pour qu'ils puissent se développer ou est-ce que cela restera à 60 000 sur le Budget 2017 ?*

**François ZOCCHETTO** : *Les 60 000, c'est le budget initial mais je vous confirme que nous envisageons de compléter cette enveloppe budgétaire d'ici la fin de l'année, en fonction des demandes puisque le dispositif de l'École de la Deuxième Chance est quelque chose que nous soutenons fortement. M. GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU** : Oui, numéro 43 ! Vous parlez de l'attribution - je cite, ce n'est pas moi qui invente, je tiens quand même à le dire pour les gens qui penseraient que j'aurais abusé du vin rouge - « Attribution du marché entretien de l'armoire de classement électronique ELECTROCLASS des dossiers d'Autorisations d'Urbanisme de Laval Agglomération. » Et je vois, pour entretenir cette armoire, 1 292 euros hors-taxes. Je pense que c'est un très bon boulot. C'est quoi l'entretien de l'armoire, M. ZOCCHETTO ? Qu'est-ce que c'est qu'entretenir une armoire pour 1 200 euros par entretien ? Ça pourrait intéresser des chômeurs, ça, peut-être !

**François ZOCCHETTO** : Rappelez le numéro de la décision ! Parce que j'ai du mal à suivre...

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous ne le connaissez pas par cœur ?

**François ZOCCHETTO** : Non !

**Jean-Christophe GRUAU** : Ah, c'est dommage, c'est dommage, la Démocratie, c'est ça, M. ZOCCHETTO ! C'est étudier chaque décision !

**François ZOCCHETTO** : Je ne suis pas aussi bon que vous... Dites-nous quel est le numéro...

**Jean-Christophe GRUAU** : Ça y est, encore la dictature de l'UDI ! C'est le numéro 43.

**François ZOCCHETTO** : 43 ? Je ne vois pas... Ville de LAVAL, Laval Agglo Orchestra... Non ? Ah, question du Président...

**Jean-Christophe GRUAU** : Vous êtes capable d'assurer la présidence de ce Conseil Communautaire ou pas ?

**François ZOCCHETTO** : Attendez, attendez !

**Jean-Christophe GRUAU** : Numéro 43, marché d'entretien de l'armoire de classement. Pour entretenir l'armoire à ce prix-là, moi, je veux bien.

**François ZOCCHETTO** : Attendez... !

**Jean-Christophe GRUAU** : C'est ça d'avoir des tablettes !

**François ZOCCHETTO** : Non... Je n'ai pas de tablette. Écoutez, on ne doit pas avoir le même papier, si ? Bon, c'est l'entretien de l'armoire, je ne peux pas vous dire autre chose.

**Jean-Christophe GRUAU** : C'est un scandale !

**Xavier DUBOURG** : M. le Président, si je peux apporter un élément de réponse...

**François ZOCCHETTO** : Xavier DUBOURG va vous répondre mais je vois de quel type d'armoire il s'agit, maintenant. Xavier DUBOURG.

**Xavier DUBOURG** : Pour la pleine information de M. GRUAU et la vie démocratique, il s'agit d'une armoire mécanique de rangement des dossiers, qui permet d'optimiser la place avec des rayons qui tournent. Et comme il y a un mécanisme pour assurer la rotation des étagères, un entretien doit être fait annuellement de cet équipement.

**François ZOCCHETTO** : Si vous pouvez montrer cette armoire à M. GRUAU, parce que c'est vrai que tant qu'on n'a pas vu le type de matériel, on a du mal à imaginer qu'il faut l'entretenir comme ça tous les ans. Chacun a compris, ce n'est pas une armoire normande en chêne ! D'autres questions ? Non.

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Modification de l'avenant relatif au contrat régional D'Agglomération – Nouveau Contrat Régional (NCR)**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté l'avenant au Nouveau Contrat Régional (NCR).

Depuis cette date, l'opération n°29, « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'Huisserie » a connu une profonde modification et est devenue "Création d'une maison des services à la population" avec une fiche descriptive nouvelle.

Ce projet a pour objectif :

- de répondre aux attentes des usagers en terme d'échanges avec les différents services,
- de mieux coordonner l'action des différents services,
- de répondre à un besoin et une attente forte de la population,
- de répondre aux besoins des usagers en terme d'offre globale de proximité,
- de favoriser l'installation de services inexistant à ce jour.

Le rapprochement des services va permettre de favoriser une meilleure collaboration entre eux, une mutualisation des moyens humains et matériels et de diminuer les trajets pour les usagers.

La construction de cette maison des services à la population est assurée par Méduane Habitat et donnera lieu à une Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) et la subvention de 216 711 €, identique à celle prévue pour la maison de santé pluridisciplinaire sera versée à la commune sur présentation de l'acte de vente.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Cette modification n'a aucune incidence budgétaire sur la structure financière de l'avenant, telle que présentée le 26 septembre dernier.

***François ZOCCHETTO :*** Je présente la première délibération qui est une modification de l'avenant relatif au Contrat Régional d'Agglomération, le nouveau contrat régional, dit NCR. Nous avons une opération qualifiée d'opération numéro 29, qui était intitulée « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à L'Huisserie ». En fait, il y a eu des modifications importantes dans ce projet et désormais, elle est inscrite, cette action numéro 29, dans le nouveau contrat régional sous le titre « Création d'une Maison des Services à la Population » avec une fiche descriptive nouvelle. Il n'y a pas d'incidence budgétaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MODIFICATION DE L'AVENANT RELATIF AU CONTRAT RÉGIONAL D'AGGLOMÉRATION, NOUVEAU CONTRAT RÉGIONAL (NCR)**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°51/2013 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 portant approbation des actions retenues dans le NCR,

Vu la délibération n°95/2016 du 26 septembre 2016 du Conseil Communautaire approuvant le contenu de l'avenant d'ajustement et de prolongation du NCR,

Considérant que les termes de l'avenant modifié sont conformes à la conclusion des échanges qui ont eu lieu entre le porteur du projet, Laval Agglomération et les services de la Région des Pays de la Loire,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant au contrat régional d'agglomération au Nouveau Contrat Régional (NCR).

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## SPORTS – CULTURE – TOURISME

- **CC02 Extension des compétences de Laval Agglomération – enseignement artistique - Danse – Musique – Théâtre – Arts visuels – Adoption**

**Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Le transfert de la compétence Enseignement artistique s'inscrit dans une logique territoriale d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service. Le dossier a pris son envol en 2015 lorsque le Bureau communautaire, après avoir partagé les enjeux du transfert, a décidé d'étudier les impacts du transfert en missionnant un cabinet spécialisé, ESPÉLIA.

Les conclusions de cette étude préalable présentées au Bureau communautaire réuni en séance le 4 juillet 2016, ont permis de retenir les grands principes du transfert.

Au regard de ces principes, le Bureau communautaire réuni en séance le 12 septembre 2016 a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique dans l'Agglomération Lavalloise ; projet culturel qui définit les attentes dans ce domaine et cadre sa structuration future.

Par ailleurs, les orientations en matière de ressources humaines & tarifaires configurant le transfert de la compétence Enseignement artistique comprenant la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels ont été présentées au Bureau communautaire le 23 janvier 2017 qui a donné un avis favorable.

Depuis cette date, les groupes de travail thématiques recueillent les informations permettant la définition des impacts de ce transfert et l'estimation des charges à transférer.

### **Pourquoi un transfert à Laval Agglomération de la compétence Enseignement artistique ?**

- Enjeux de structuration : service public - offre de proximité conforté / accessibilité au plus grand nombre / continuité du service par l'organisation actuelle / développement de passerelles entre structures / continuité des parcours en milieu scolaire,
- Enjeux d'accessibilité / équité : permettre à l'ensemble des habitants de l'Agglomération Lavalloise d'avoir accès à un service public, donner accès à l'enseignement artistique aux habitants des communes qui n'ont pas ce service,
- Enjeux artistiques, culturels et pédagogiques : développement des disciplines artistiques, élaboration d'un projet d'établissement commun, partage d'un même métier.

### **Ce que comprend ce transfert ?**

- 4 disciplines concernées : la danse, le théâtre, les musiques et les arts visuels incluant les relations avec associations supports (associations de parents d'élèves et Amis de la musique).

- 1 sémantique des parcours proposés :

Tarifs	Détails parcours
<b>A</b>	Éveil / Initiation : moins de 7 ans – 4 disciplines (danse – théâtre – musique – arts visuels) Pratique collective seule Formation musicale seule Atelier collectif Aménagement horaires primaires
<b>B</b>	Parcours complet danse Parcours complet Arts visuels Parcours complet Théâtre Aménagement horaires collèges Parcours partiel musique : pratique collective + travail de pupitre en petit collectif
<b>C</b>	Parcours complet musique : Formation musicale + instrument + pratique collective + atelier optionnel Aménagement horaires lycées

- Une grille tarifaire unique pour l'ensemble des usagers sur tout le territoire

**Quels sont les orientations et principes retenus pour le transfert de la compétence ?**

**Les modalités du transfert sur le territoire :**

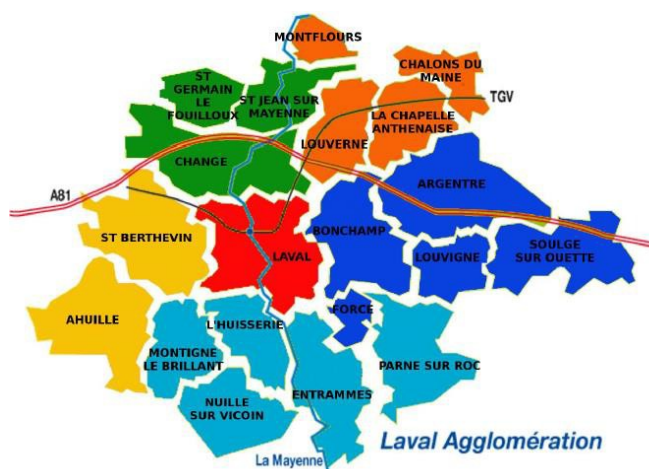
- x Neutralité budgétaire pour les collectivités transférant leur compétence,
- x Maintien qualité de service a minima au niveau du service déjà présent dans chacun des 6 pôles,
- x Politique de l'offre et non de la demande,
- x Développement des services en vue d'une harmonisation à moyen terme.
- x S'agissant de l'expérimentation des classes d'orchestre à l'école de SAINT-BERTHEVIN, les modalités de cette expérimentation seront traitées par la CLECT

### La méthode dérogatoire retenue depuis le début du mandat par la CLECT :

- x Évaluation du coût historique des compétences et d'une partie des coûts futurs (projets immobiliers),
- x Prise en compte des projets immobiliers à N+3,
- x Les communes supportent via les attributions de compensation les coûts historiques et les projets à N+3 max.

### Une structuration en pôles d'enseignement

Un fonctionnement du futur service proche de celui d'une "carte scolaire" dans lequel chaque usager serait préaffecté sur un pôle de proximité. Une particularité est apportée à cette carte scolaire, à savoir que les usagers des communes de PARNÉ-SUR-ROC et ENTRAMMES pourront être rattachés soit au pôle de BONCHAMP ou de L'HUISSERIE et les usagers de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE pourront être rattachés soit au pôle de CHANGÉ ou de LOUVERNÉ.



Un projet de relocalisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Laval est en cours d'étude, il sera le pôle structurant pour toute l'agglomération lavalloise, une recherche de subventions est en cours et le mode de financement sera étudié par la CLECT.

Un projet immobilier de pôle culturel est programmé à 5 ans dans le cadre de la requalification du centre bourg de LOUVERNÉ. Ce pôle hébergera entre autre l'enseignement artistique transféré du pôle de LOUVERNÉ.



## Quels sont les impacts de ce transfert ?

*Impacts financiers (estimations) :*

### **Les coûts historiques estimés par le Cabinet ESPÉLIA (base 2014):**

Participation financière des communes	Baisse des Attributions de Compensation hors immobilier	Baisse des Attributions de Compensation yc immobilier – yc projet
ARGENTRÉ	66 174 €	66 174 €
BONCHAMP	153 531 €	178 871 €
CHANGÉ	216 763 €	309 481 €
ENTRAMMES	23 049 €	23 049 €
FORCÉ	20 681 €	20 681 €
LA-CHAPELLE-ANTHENAISE	1 582 €	1 582 €
LAVAL	2 092 411 €	2 429 977 €
L'HUISSERIE	95 353 €	159 296 €
LOUVERNÉ	43 656 €	43 656 €
LOUVIGNÉ	19 808 €	19 808 €
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	6 885 €	6 885 €
NUILLÉ-SUR-VICOIN	6 328 €	6 328 €
PARNÉ-SUR-ROC	21 466 €	21 466 €
SAINT-BERTHEVIN	356 126 €	393 748 €
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	3 702 €	3 702 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 127 515 €</b>	<b>3 684 704,00 €</b>
Total à la charge des communes via l'attribution de compensation		3 684 704 €
A la charge de Laval Agglomération (coûts futurs + 3ème cycle)	<i>Participation 3ème cycle</i>	442 918 €
	<i>Harmonisation RH hors fonction supports</i>	96 000 €
	<i>Masse salariale chargée 2015 estimée par ESPÉLIA hors fonction supports</i>	3 628 712 €
	<b>Total estimé à la charge de Laval Agglomération</b>	<b>4 167 630 €</b>

**==> Les coûts financiers seront actualisés en prenant en compte également les coûts 2015 et 2016.**

- x Un maintien des subventions publiques : 192 k€ du Conseil départemental & 70 k€ de l'État,
- x Une dotation Globale de Fonctionnement estimée à 479 k€ (yc patrimoine).

Pour les équipements et le matériel, deux hypothèses sont envisagées :

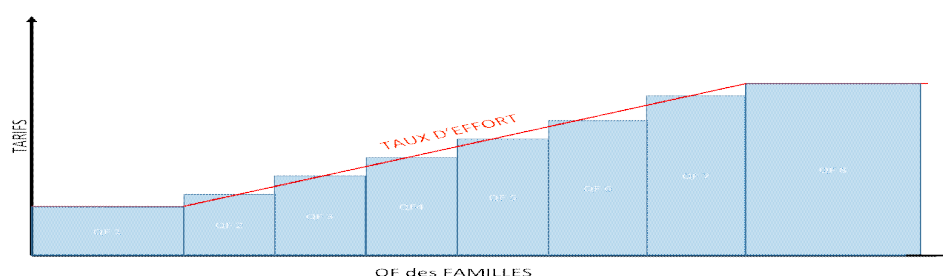
- x les équipements, non affectés en totalité à l'enseignement artistique communautaire, seront mis à disposition de Laval Agglomération, la commune restant propriétaire des équipements,

- x les équipements dédiés en totalité à l'enseignement artistique seront transférés à Laval Agglomération avec un impact sur les attributions de compensation des communes,
- x le matériel dédié à l'enseignement artistique sera mis à disposition de Laval Agglomération, la commune restant propriétaire du matériel.

#### Impacts tarifaires (estimations) :

- x L'application d'un taux d'effort pour le calcul des tarifs,

#### Illustration :



- x Une grille tarifaire basée sur un tarif solidaire de grande accessibilité conformément aux orientations du Ministère de la Culture et un tarif plancher médian appliqué dans les Conservatoires à rayonnement départemental de la région des Pays de la Loire,
- x Un niveau de recettes estimées inférieur aux recettes actuelles (- 60 k€),
- x Une baisse des tarifs pour la majorité des communes.

#### Impacts RH :

- x Titulariser les agents qui remplissent les conditions (loi SAUVADET) en raison du défaut de concours depuis de nombreuses années,
- x Pourvoir le plus possible à un temps complet pour les agents contractuels,
- x Harmoniser le régime indemnitaire des titulaires et contractuels sur celui de Laval Agglomération,
- x Mettre en place une prime d'itinérance pour diminuer les coûts de déplacements des enseignants,
- x Affecter les enseignants à un pôle « résidence administrative ».

#### Impacts organisationnels :

La partie commune centralisée

- Un projet d'établissement unique,
- Une équipe pédagogique unique,
- Un conseil pédagogique unique permettant la concertation, l'échange et l'émulation,
- Une direction et un conseil de responsable par pôle,
- Une coordination générale de :
  - x de l'enseignement
  - x de l'action culturelle
  - x des actions en milieu scolaire
  - x de la communication
  - x de la technique.

L'enseignement décentralisé sur des pôles :

- 6 pôles,
- Un responsable de pôle et une équipe pédagogique dédié par pôle
- Une commission locale permettant une connexion avec le territoire et le projet global avec :
  - x les élus, les écoles, les associations (parents d'élèves, amis de la musique...), les partenaires culturels, les partenaires divers...

La prise de compétence "Enseignement artistique", à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, engendre une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval en ajoutant dans les compétences facultatives le libellé suivant :

**"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci"**

Il est proposé aux maires des communes de l'Agglomération Lavalloise d'émettre un avis sur le transfert à Laval Agglomération de la compétence Enseignement artistique.

En effet, la prise de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

**François ZOCCHETTO** : Didier PILLON. Pour une question importante sur laquelle de nombreuses personnes - élus ou agents ou parents ou enseignants et autres - travaillent depuis maintenant près de deux ans : c'est l'extension des compétences de Laval Agglomération pour l'Enseignement Artistique, la Danse, la Musique, le Théâtre et les Arts Visuels. Didier PILLON.

**Didier PILLON** : Merci M. le Président. Je voudrais ce soir insister sur l'importance de ce rapport qui va faire que, si vous l'acceptez, après le vote, la compétence des enseignements artistiques sera bien dévolue à l'Agglomération. Je voudrais d'abord remercier tous les services de l'Agglomération qui ont travaillé, en particulier Stéphanie PIAU et tous les services, puisque ce ne sont pas moins de quarante réunions qui ont eu lieu depuis deux ans pour avancer sur ce dossier. Pourquoi tant de réunions ? Parce qu'à la fois cela a des répercussions sur : l'aspect pédagogique et culturel, sur l'organisation financière, sur l'harmonisation des tarifs, et sur l'harmonisation des salaires des professeurs. Ce qui explique l'importance de ces réunions. Je voulais également souligner que ce projet de rapport a été soumis au Bureau depuis deux ans, puisqu'il a fait déjà l'objet de quatre passages devant le Bureau communautaire.

Nous avons d'un côté une volonté politique unanime de pouvoir proposer à tous les habitants de Laval Agglomération de bénéficier d'une accessibilité des enseignements artistiques et nous avons aussi la chance – et je tiens à le souligner – d'avoir des directeurs des Écoles de musique unanimes pour proposer un schéma qui soit conforme à l'ensemble des Écoles de musique. Voilà pourquoi ce rapport est extrêmement important et qu'il vient boucler une longue période de réunions et de concertation.

Les enjeux de cette compétence :

À la fois des enjeux de structuration puisqu'il s'agit quand même d'un service public, avec une offre de proximité puisque je rappelle que, maintenant, les vingt communes de l'Agglomération seront concernées par ce transfert alors que, jusqu'à présent, il y avait six Écoles de musique qui rayonnaient sur treize communes et deux autres communes avaient une convention.

C'est donc dire que, maintenant, c'est bien la totalité d'un service public qui est proposé, aussi bien sur le temps scolaire que hors temps scolaire concernant à la fois, et j'insiste, des enfants et des adultes. Ce sont plus de 4 700 élèves qui sont actuellement concernés par ce rapport. Il s'agit donc de pouvoir proposer à l'ensemble des habitants de l'Agglomération une même qualité d'enseignement artistique.

Je voudrais maintenant revenir sur les conditions et les orientations de principe qui ont été retenues. Il s'agissait tout d'abord d'assurer la neutralité budgétaire pour les collectivités qui transféraient leurs compétences. Autrement dit, les participations des communes ne vont pas être plus importantes puisque le transfert de compétences ne suscitera pas de dépenses supplémentaires. Il y avait également cette volonté – j'y reviendrai – de permettre à six pôles d'École de musique existants de garder leurs propositions et leurs services.

Pourquoi pouvons-nous maîtriser avec une certaine assurance ce développement ? C'est qu'il faut quand même le savoir : les Écoles de musique travaillent sur des propositions d'offres et ne répondent pas à la demande. Je dis que cela n'a pas beaucoup d'importance de ne pas répondre aux demandes parce que si on écoutait tout le monde, tout le monde voudrait faire des cours de piano ou des cours de guitare. Ce n'est pas ça, la musique, c'est la pratique collective ! Il faut donc maîtriser les propositions que nous faisons. C'est important aussi parce que, dans le cadre de ce transfert, nous allons pouvoir assurer à tous les professeurs d'enseignement artistique une sécurité d'emploi puisqu'ils auront en fait un certain nombre d'heures minimales, leur permettant d'assurer leur travail et, je dirais, leur vie même, dans l'Agglomération. Il y en a assez de ce que l'on appelait à une époque « les professeurs TGV », qui prenaient le TGV de Paris le matin et qui venaient donner six heures de cours et qui repartaient. L'intérêt d'un tel système, puisque nous allons harmoniser à la fois les coûts et les professeurs, c'est de sédentariser des professionnels qui vont permettre à la vie musicale chorégraphique, théâtrale et plastique de rayonner sur la totalité du territoire.

Je voulais simplement insister aussi sur le fait que nous allons, et nous avons prévu, un développement de ces Écoles de musique à N plus deux et N plus quatre. Nous avons une projection qui montre la maîtrise. Il fallait bien, parce que c'était évidemment extrêmement complexe d'harmoniser à la fois des pratiques, des enseignements différents et des tarifications différentes. Il fallait préserver une possibilité d'expérimentation et c'est ce qui vous est fait ce soir dans le cadre des classes d'orchestre à l'école de SAINT-BERTHEVIN, qui seront traitées d'un point de vue financier par la CLECT. Cette fameuse CLECT – et là, je parle sous le contrôle d'Alain BOISBOUVIER – va étudier la participation en regardant bien l'évaluation du coût historique des compétences y compris une évaluation des coûts futurs, notamment dans ce qui regarde les projets immobiliers : nous avons donc décidé de prendre en compte les projets immobiliers à ce jour et jusqu'à l'année N plus trois. Les communes supportent, via les allocations complémentaires et compensatoires, les fameux coûts historiques. Je dirais donc que, là encore, il y a un mécanisme bien connu de la CLECT, sur laquelle je n'insisterai pas, n'ayant pas des compétences financières extrêmement démesurées.

Ce que comprend ce transfert, maintenant ! Parce qu'il était important aussi de voir que, dès le départ – et là, je salue aussi la clairvoyance de l'ensemble des élus – c'est que nous voulions transférer la totalité des enseignements artistiques, c'est-à-dire, non seulement la musique et la danse, mais bien, également, le théâtre et les arts visuels. Il fallait donc également harmoniser les parcours parce que d'une École de musique à l'autre, les disciplines n'étaient pas présentées de la même manière. Les parcours des élèves n'étaient pas les mêmes et c'est bien sur cette harmonisation qu'il est extrêmement important de veiller !

Nous avons décidé, sur proposition des directeurs des Écoles de musique, de retenir trois types de tarifs :

Un tarif A, qui correspond à l'initiation, à l'éveil dans toutes les disciplines et à tout ce qui est du domaine de la pratique collective ; ce qui est l'essentiel quand on commence la musique. Si on commence tout seul à faire de l'instrument et de la formation musicale, c'est terrible pour un enfant et c'est très démotivant. La pratique collective est évidemment extrêmement importante ! C'est le tarif A, pour tous les débutants.

Ensuite, il y a ce que l'on appelle le tarif B, qui correspond à quoi ? Il correspond à la danse, qui correspond aux arts visuels et au théâtre parce qu'il y a là beaucoup plus de cours collectifs. Il n'y a pas de cours particuliers en danse, mais bien des cours collectifs. Là encore, ce sont des tarifs qui tiennent compte d'un nombre important de cours collectifs, notamment pour ceux qui commencent la musique et qui ont une pratique collective dans un orchestre, par exemple.

Le tarif C est le parcours complet musique qui touche un certain nombre d'élèves qui veulent aller plus loin dans la pratique d'un instrument. D'où l'importance de ces trois tarifs qui vont être proposés sur l'ensemble des communes, à travers les six pôles des Écoles de musique. Voilà.

*Je précise également qu'il y aura une grille tarifaire unique et j'y reviendrai dans quelques instants parce que cela me paraît, là aussi, extrêmement important.*

*Si on regarde la page suivante, nous avons décidé de structurer ces Écoles de musique à travers une sorte de carte scolaire. Je le précise tout de suite : cette carte scolaire n'a rien de très, très difficile, de très dur, elle est plutôt incitative puisqu'il s'agit de permettre à l'ensemble des vingt communes de pouvoir se rapprocher des pôles des Écoles de musique.*

*Les Écoles de musique et les pôles, vous les devinez, je les cite dans l'ordre : SAINT-BERTHEVIN, L'HUISSERIE, le SIVU de BONCHAMP-ARGENTRÉ, LOUVERNÉ, CHANGÉ et LAVAL. Ce sont donc bien six pôles qui vont pouvoir rayonner sur ces vingt communes. Vous avez donc cette carte avec des couleurs qui vous donnent à peu près là où les habitants vont aller dans les écoles. Il est important de souligner, quand même, que, compte tenu à la fois des habitudes, des pratiques antérieures - puisqu'un certain nombre de familles avaient déjà des enfants qui allaient dans telle École de musique plutôt que telle autre - il était donc important de laisser, en quelque sorte, certaines communes décider si elles allaient plutôt aller vers telle école ou telle autre :*

*C'est le cas notamment de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE où on laisse, en quelque sorte, le choix total d'aller soit vers CHANGÉ, soit vers LOUVERNÉ. De la même manière, pour ENTRAMMES et PARNÉ-SUR-ROC, qui ont une certaine histoire avec l'École de musique de BONCHAMP : leur laisser la possibilité d'y rester ou d'aller vers L'HUISSERIE. Pourquoi je dis tout ça ? Pour que nous essayions d'avoir des pôles à peu près homogènes dans le nombre d'élèves et le nombre de professeurs.*

*Si maintenant je regarde, après cette structuration, je voudrais simplement insister sur le fait qu'il n'y aura plus qu'une seule équipe pédagogique un seul corps enseignant pour la totalité des écoles avec un directeur et six directeurs de pôle pour pouvoir avoir cette qualité de l'enseignement.*

*Mais pour autant, on respectera la spécificité, l'histoire des six pôles existants : qu'il s'agisse de CHANGÉ, SAINT-BERTHEVIN, de LOUVERNÉ, de LAVAL ou des autres. C'est très important de comprendre que c'est une organisation en grappe, en rayonnement, avec, quand même, une seule équipe. Ce qui permettra - c'est ce que j'évoquais tout à l'heure - à des professeurs d'École de Musique d'avoir un nombre d'heures supplémentaires par rapport à ce qu'ils faisaient dans des collectivités séparées, pour avoir, encore une fois, un travail, j'allais dire plus intéressant et une titularisation plus importante.*

*Ensuite, c'est ce que j'expliquais à l'instant... Je vais revenir en arrière, pardonnez-moi, sur les impacts financiers. Le coût, grosso modo, de ce transfert est de plus de 4 millions, vous le voyez : 4 167 630, qui sont pris, pour une très grande part, par l'ensemble des communes à hauteur de 3 684 704 et vous avez également des participations qui existaient déjà à hauteur de 442 918, que payait déjà Laval agglomération pour le troisième cycle du Conservatoire. Puisque les autres écoles n'avaient pas de troisième cycle et qu'il a été calculé également, pour que tout se passe bien, environ 100 000 euros - 96 000 euros - pour qu'il y ait cette harmonisation dans les salaires et les primes des professeurs d'Écoles de musique.*

*Laval agglomération aura donc à sa charge 4 167 630 euros. C'est un chiffre qui a été calculé de manière très précise sur des bases qui remontent même à février 2017. Si on revient sur la page précédente, vous avez donc ici ce qui est important - et qui fait que nous avons le soutien de collectivités comme le Département, une participation de l'État aussi importante - un seul projet d'établissement. C'est très important ! C'est une qualité sine qua non pour que le Conservatoire garde son agrément au niveau de l'État. C'est une condition également obligatoire pour que le Département continue à verser une participation qui n'est pas négligeable de plus de 190 000 euros parce que si nous n'étions pas une école intercommunale, le Département cesserait immédiatement son aide. Je précise simplement que LAVAL est la seule Communauté de Communes ou d'Agglomération qui n'avait pas cette compétence. Vous voyez qu'il était temps que nous nous projetions à "corps important" dans cette histoire.*

*Si, maintenant, on va sur la page suivante qui concerne les tarifs, là encore je voudrais insister sur la complexité car les communes n'avaient pas les mêmes tarifs et qu'il a fallu harmoniser cela. Et comme LAVAL était une École de musique qui pratiquait des taux très bas, il a fallu plutôt qu'on baisse les tarifs, ce qui fait que l'Agglomération va avoir une perte de recettes de l'ordre de 60 000 euros.*

Je voudrais tout de suite insister sur le fait que les tarifs ne vont pas augmenter pour l'ensemble des élèves. Simplement, ce qui est important aussi, pour que l'on garde une équité, les tarifs vont être calculés d'une autre manière que ce qui se faisait jusqu'à présent. Certaines communes n'avaient pas de coefficients familiaux. LAVAL, comme d'autres communes, en avait trois, d'autres en avaient six. C'était donc extrêmement complexe ! L'idée maintenant est d'abandonner cette notion de coefficients familiaux pour partir sur ce que l'on appelle un "taux d'effort". On a déjà eu l'occasion de le présenter : Sur présentation de toutes les déclarations que reçoivent les mairies, les tarifs seront calculés en fonction du même "taux d'effort". Que cela veut-il dire ? Si je prends par exemple les 2 300 élèves de LAVAL, il y aura 2 300 tarifs différents puisqu'ils seront adaptés à la situation fiscale exacte des familles. Pour éviter qu'il y ait des effets d'augmentation importants, les tranches les plus basses, les tarifs les plus bas n'ont pas été augmentés. Le tarif le plus bas annuel pour l'enseignement musical débutant est de 79 euros par an. Ce tarif-là reste et le tarif le plus élevé, qui était de l'ordre de 329 euros, n'est pas augmenté non plus.

C'est donc à l'intérieur de ces deux extrémités, la plus élevée et la plus basse, que va être pratiqué ce fameux "taux d'effort" qui va faire que chaque famille sera traitée de manière, je dirais, non pas égale mais équitable. Voilà ce qui était important aussi de souligner sur cette importante modification des tarifs et qui fait que nous ne pourrions pas communiquer officiellement les tarifs des Écoles de musique avant que cette compétence ne soit effectivement transférée à l'Agglomération, c'est-à-dire guère avant le mois de juin car je vais maintenant insister sur le calendrier de cette mise en place de ce transfert.

Le calendrier est extrêmement important, puisque nous souhaitons que ce transfert de compétences ait lieu à la rentrée scolaire de septembre 2017. Pour ce faire, il faut d'abord que l'Agglomération vote ce soir le fait qu'elle accepte d'avoir cette compétence. Et il appartiendra ensuite – et je me tourne vers l'ensemble des maires – et il appartiendra ensuite à chacune des vingt communes de l'Agglomération de voter l'abandon de sa compétence pour la transférer vers l'Agglomération, ce qui explique donc que nous donnons à peu près deux mois aux vingt conseillers municipaux pour pouvoir se déterminer. J'insiste auprès des maires ! Si vous pouviez inscrire cela dans vos conseils municipaux d'avril ou de mai, cela permettrait de constater comment ont voté les communes pour que, ensuite, le Préfet, qui a deux mois pour signer l'arrêté définitif de transfert, le fasse assez vite.

L'idéal pour nous serait qu'à un conseil communautaire du mois de juin, nous puissions définitivement avoir cette compétence. Ce qui explique que, entre le moment où nous votons ce soir et le moment où le Préfet signera son arrêté de transfert de compétences, on ne peut pas juridiquement voter des tarifs. Voilà pourquoi certaines personnes s'inquiétaient de ne pas avoir de réponse précise sur les tarifs de la rentrée de septembre 2017, étant précisé qu'il n'y a pas d'augmentation générale mais plutôt des baisses.

Voilà ce que je voulais dire ce soir. Vous avez ici une autre décision, mais je crois que c'est un rapport différent, qui consistera à voter la modification des statuts si vous acceptez ce transfert de compétences. Voilà M. le Président.

**François ZOCCHETTO :** Non, non, ce n'est pas une délibération différente, c'est précisément la délibération !

**Didier PILLON :** Je croyais qu'il y en avait deux différentes...

**François ZOCCHETTO :** Il s'agit de voter la modification des statuts de l'Agglomération. Mme ROMAGNÉ.

**Catherine ROMAGNÉ :** Simplement, nous n'avons pas tellement compris l'histoire des tarifs. C'est vrai que vous ne pouvez pas nous les donner, là, mais globalement, vous dites qu'ils n'augmentent pas mais qu'ils seront individualisés, notamment pour LAVAL et que, de ce fait, ils pourraient quand même augmenter. Donc, si vous pouviez nous donner plus de précisions en la matière...

**Didier PILLON :** Alors, je vais essayer de répondre rapidement. Cela ne concerne pas que les élèves ou les enfants ou les adultes de LAVAL. Cela concerne tous les élèves et tous les enfants de toute l'Agglomération. Jusqu'à présent, était pratiqué un système de coefficients. D'accord. Le système de coefficient a un inconvénient majeur : qui est ce que l'on appelle un effet de seuil. Si vous êtes au début, c'est très intéressant d'avoir un tarif mais si vous êtes plus vers la fin, vous ne payez pas suffisamment le service.

L'intérêt d'avoir ce "taux d'effort", c'est qu'il est vraiment équitable, qu'il lisse, et qu'il évite les effets de seuil. Il y aura donc quelques familles qui paieront légèrement plus que ce qu'elles payaient avant, mais vous aurez également beaucoup de familles qui paieront moins que ce qu'elles payaient jusqu'à présent. Cela me paraît très important de le souligner ! Je rappelle encore une fois un chiffre important : la baisse, ou plus exactement ce nouveau système, génère une baisse des recettes, génère une participation des familles minorée de 60 000 euros. Vous voyez donc que par le jeu de ce "taux d'effort", c'est 60 000 euros que les familles ne paieront pas.

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT.

**Véronique BAUDRY** : Juste pour compléter, c'est donc une formule ? C'est un coefficient familial avec une formule ? Vous pouvez nous donner la formule ?

**Didier PILLON** : Moi, je ne peux pas.

**François ZOCCHETTO** : Qui s'est exprimé ?

**Véronique BAUDRY** : Est-ce qu'elle pourrait être...

**François ZOCCHETTO** : Ah, Mme BAUDRY, si cela ne vous ennuie pas de lever la main parce que je ne savais pas que vous parliez !

**Véronique BAUDRY** : Non, mais je parlais à M. PILLON.

**François ZOCCHETTO** : Oui, mais si vous voulez, on est en séance, donc merci de demander la parole. Donc Mme BAUDRY.

**Véronique BAUDRY** : On est dos à dos tous les deux. Je me retourne comme ça, M. PILLON. C'est une formule, ce n'est pas par Quotient Familial tranche, on a bien compris. C'est une formule le Quotient familial CAF avec une formule qui donnera le taux annuel. Donc, la formule sera identique pour tous les habitants de Laval Agglomération

**Didier PILLON** : Exactement.

**Véronique BAUDRY** : Voilà. Je pense que, dans la délibération et en particulier dans les délibérations communales, il faudra indiquer la formule dans la délibération.

**Didier PILLON** : Oui, peut-être. Si on peut le faire.

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Plusieurs remarques sur cette délibération. On remarque une nouvelle fois qu'on a une étude du cabinet ESPELIA, qui avait déjà travaillé sur le transfert de compétences Eau. Or, pourtant, M. PILLON a dit qu'il y avait eu beaucoup de réunions, une quarantaine. Est-ce qu'on avait besoin de cette étude du cabinet ? Comme pour l'eau, cette étude n'a pas vocation à se demander si ce transfert de compétences est une bonne ou une mauvaise chose. Ce cabinet a été choisi pour démontrer que ce serait une bonne chose, donc on peut plutôt parler d'un argumentaire pour les promoteurs du projet que d'une véritable étude.

Deuxième point : l'étude est réalisée sur vingt communes. Or, il y a un projet de fusion entre Laval Agglomération et le Pays de LOIRON. Avec trente-quatre communes, les données du problème seront forcément différentes. Au passage, je rappelle mon opposition résolue à ce projet de fusion. Cette fusion, dans les conditions dans lesquelles elle se dessine, serait une véritable entorse à la démocratie. En effet, personne n'avait ce projet de fusion dans son programme aux élections municipales de 2014. Il faudrait donc une consultation des habitants ou bien attendre les prochaines élections municipales et l'éventuelle victoire de candidats mentionnant ce projet dans leur programme. D'autant plus que, dans le pays de LOIRON, les habitants sont globalement satisfaits de leur politique culturelle. Je ne suis pas sûr qu'ils veuillent en abandonner des pans, d'autant plus qu'ils refusent pour beaucoup cette fusion.

*Troisième point : ce transfert de compétences supplémentaire est, avec la mutualisation, un nouveau coup porté contre les communes qui ne vont bientôt plus être que des coquilles vides. Or, la commune est la cellule de base de notre démocratie et les maires sont les élus que les Français préfèrent car il y a de la proximité. Ce transfert de compétences, comme les précédents, c'est moins de proximité et moins de démocratie. C'est la concentration de pouvoir aux mains de grands notables locaux et de technocrates, au lieu d'une gestion bien plus large par de nombreux conseillers municipaux. Nous allons faire de M. PILLON le grand notable local de la culture. Je n'ai rien de particulier contre M. PILLON, il y aurait eu un autre grand notable à sa place, mais dans chaque commune, notamment les plus petites, on n'aura plus d'autre choix que de suivre les bon-vouloirs de ce grand notable.*

*Quatrième point : l'étude argumente sur l'équité, notamment le fait de donner accès à l'enseignement artistique aux habitants des communes ne disposant pas de ce service, cela a été dit tout à l'heure dans le rapport de présentation. Il y a cinq communes, je crois, dont les habitants ne bénéficient pas de cet enseignement artistique et quinze qui en bénéficient parce qu'il y a des coopérations. Déjà, l'équité est un peu un leurre parce que, entre avoir l'équipement dans sa commune ou l'avoir à quinze kilomètres de chez soi, ce n'est pas tout à fait pareil.*

*Pour permettre aux habitants de toute l'Agglomération de bénéficier de cet enseignement artistique, je pense que des coopérations plus fortes entre communes peuvent tout à fait se faire et il n'y a pas besoin de ce transfert de compétences. Ce transfert de compétences, loin d'apporter du positif, va affaiblir la démocratie communale et la proximité. Après le transfert de la compétence Lecture Publique, cette décision va faire de M. PILLON puis de son successeur un grand décideur local qui pourra agir seul alors qu'il faudrait plutôt, à mon sens, avoir de nombreux conseillers municipaux qui s'emparent de ces questions et qui gardent le pouvoir d'agir aux côtés de leur maire.*

**François ZOCCHETTO** : Avant de répondre, M. GRUAU...

**Jean-Christophe GRUAU** : Tant que M. PILLON ne nous achète pas des tableaux avec LAMPEDUSA ou des Africaines, bon, je reste calme. Par contre, c'est vrai qu'à partir du moment où tous les transferts de compétences vont avoir lieu, on se demande à quoi vont servir les mairies. Ce que je veux dire par là, c'est que vous nous disiez en début de séance que vous ne vouliez pas d'oppositions, que vous faisiez cela entre vous, etc.

*On a bien compris comment cela fonctionne ici et je comprends très bien que c'est mieux qu'il n'y ait pas une dizaine d'excités ou « d'extrémistes » pour reprendre à chaque fois les points. Mais à partir du moment où l'Agglomération va décider de tout, de TOUT – parce que c'est exactement ce qui est en train de se passer – je me demande ce qu'il va rester aux maires à part aller annoncer, hélas, lorsqu'il y a un accident, que la dame ou que l'homme est mort dans un accident, aller l'annoncer à la famille. Alors, à partir de ce moment-là, je ne suis pas contre mais supprimons, supprimons un certain nombre de services municipaux (en tout cas pour la grande ville de LAVAL) puisque, maintenant, tout est à l'Agglomération ! Et surtout, mettez-nous une page d'opposition dans le journal municipal, j'y reviens ! Parce qu'à partir du moment où vous dites que vous allez vous occuper de tout et qu'il n'y a pas d'opposition, cela pose un problème démocratique. Je ne suis pas du genre à remuer cela comme un Communiste, mais il est vrai quand même qu'à partir du moment où nous n'aurons même plus le droit de nous opposer à quoi que ce soit, sincèrement, cela ne servira plus à rien d'être élu, de venir, etc. Je pense que la démocratie s'appauvrira car la démocratie c'est la réaction, c'est le conflit, c'est l'opposition, c'est le droit de parler de tout. Aucune opinion ne doit être un délit, etc. Sinon, on s'ennuie et après ce sont les mêmes, les technocrates, qui décident de tout.*

*Je suis d'accord pour qu'il y ait un transfert. Je n'ai rien compris au système de paiement mais je crois que personne n'a compris, sincèrement. Je tiens à dire que si on faisait un examen en demandant aux uns et aux autres de savoir ce que M. PILLON a dit – M. PILLON qui est très compétent pour parler de ROSSINI, mais pas pour parler de paiement. Personne n'a compris comment, ce que l'on allait payer quoi... Mais peu importe. Si c'est meilleur, si c'est plus efficace, tant mieux. Maintenant, je suis d'accord avec M. GUILLOT, les quarante réunions, ça me fait doucement rigoler quand on a pratiqué certaines réunions, bref... Cela dit, M. ZOCCHETTO, acceptez qu'il y ait une opposition dans le journal municipal ! Enfin, dans le journal communautaire. Voilà !*



**François ZOCCHETTO** : Alain BOISBOUVIER.

**Alain BOISBOUVIER** : Je voudrais signaler la qualité de ce projet et la réflexion qui l'a entouré. Je voudrais mettre en avant, sur ce projet, quelque chose qui me paraît très important : c'est d'avoir six pôles structurants et notamment des pôles qui sont maintenus. On n'est donc pas sur une centralisation d'une organisation lavalloise. Chacun des pôles pourra continuer et cette offre, qui va vers l'harmonisation – sauf ce qui est expérimentation – pour moi, c'est un véritable projet de territoire. C'est aussi un enjeu pour les vingt communes puisque si un certain nombre de communes aujourd'hui pouvaient bénéficier d'accords avec les communes voisines, ses habitants, malgré tout, avaient des tarifs hors commune qui étaient assez souvent dissuasifs pour certaines familles. Un projet qui va vers un même service, un même prix et un même statut pour les salariés, tout en ayant une structuration du territoire, moi, j'apprécie ce projet et je le soutiendrai !

**François ZOCCHETTO** : Jean-Marc BOUHOURS, puis Didier PILLON.

**Jean-Marc BOUHOURS** : Merci. Pour compléter ce que disait Alain, concernant le volet ressources humaines, je crois que les professeurs des Écoles de musique de l'ensemble de l'Agglomération saluent cette initiative. Ils sont chacun, ou une grande partie d'entre eux, actuellement en CDD, avec trois, quatre ou cinq heures d'intervention dans chacune de nos communes et cette initiative leur permettra de travailler à temps complet sur l'ensemble de l'Agglomération et d'obtenir des CDI, du fait du temps de travail plus important. Sur le volet ressources humaines, c'est quelque chose qui va en faveur des agents professeurs d'École de musique.

**François ZOCCHETTO** : Yannick BORDE.

**Yannick BORDE** : Juste quelques mots. C'est un dossier sur lequel, personnellement, j'avais un peu de mal au départ à adhérer, sur certaines démarches. Mais au fil du temps, je trouve qu'il s'est bien équilibré puisqu'au début on parlait beaucoup trop, à mon goût, de structuration, de questions financières et assez peu de projets culturels. Là, les choses me paraissent être dans le bon ordre.

Ce qu'il faut que nous ayons tous à l'esprit, quand même, c'est que – je mets de côté la situation de la ville de LAVAL – mais dans les autres communes, SIVOM ou regroupements de communes qui ont déjà une École de musique, on voit bien qu'il y a de plus en plus de difficultés à les consolider, à les développer et à les faire vivre. Moi, je ne suis pas frustré, en tant que maire, de perdre un peu de compétence et je vous assure qu'on va tout faire pour garder notre poids sur le fonctionnement de la politique culturelle malgré cette organisation qui, certes, est transférée à l'Agglomération.

Comme l'a dit Jean-Marc BOUHOURS, je pense que c'est un élément de consolidation pour les enseignants. Je demande juste à ce que l'on ait une très grande vigilance sur le plan budgétaire parce que, comme souvent, reconnaissons-le, dès qu'on essaie de transférer, ça s'accompagne quand même malgré tout toujours d'un petit surcoût budgétaire pour l'Intercommunalité.

Donc soyons prudents sur ce point. Et peut-être que cela fait partie de la réponse que va apporter Didier PILLON à quelques remarques. Je pense qu'il nous faut encore améliorer un tout petit peu, ou compléter, ou préciser un tout petit peu la gouvernance de tout cela demain et notamment le rôle des maires ou des élus à la culture des différentes communes.

**François ZOCCHETTO** : Christine DUBOIS.

**Christine DUBOIS** : Je suis quand même étonnée que nous ayons à statuer ce soir sur ce transfert de compétences avant même que la CLECT se soit réunie. On aimerait bien avoir tous les fondements au niveau de l'impact budgétaire pour nos communes. Je vois pour ma commune, cela représente entre 19 et 20 000 euros d'impact. Donc, c'est un peu à l'envers, on va dire.

**François ZOCCHETTO** : On continue. Mickaël MARQUET.

**Mickaël MARQUET** : Moi je réagirai sur le bien-fondé du principe de transfert de compétences. Je n'y reviens pas, j'acte le principe. Sur les vigilances budgétaires, il y a deux points que je souhaiterais évoquer, je l'ai déjà évoqué en Bureau Communautaire et je l'ai évoqué avec Didier PILLON qui pilote le dossier : ce sont les cinq communes qui n'ont aucun impact financier sur le transfert de compétences.

Je pense qu'à un moment donné, dans chaque transfert de compétences, que ce soit la Lecture Publique ou autre, les communes qui n'avaient pas de bibliothèque sur leur commune cotisent actuellement, depuis que c'est transféré, alors qu'elles n'avaient pas initialement de bibliothèque. Là, je pense que c'est le même principe. Il faut, à un moment donné, je pense, une cotisation de solidarité. Ces communes, de toute façon, ont des habitants qui vont sur des pôles exercer les compétences artistiques et, aujourd'hui, elles ne sont pas conventionnées. Nous, par exemple, nous sommes conventionnés avec la commune qui est la plus proche, qui est L'HUISSERIE. On a peut-être eu tort puisque, aujourd'hui, avec le transfert de compétences, tout pendant que Laval agglomération perdurera, on cotisera, on participera au pot commun. Comme c'est indiqué ici ! Et je pense que, concernant les cinq communes qui ne sont pas impactées financièrement, il faut une cotisation de solidarité de principe, pour que ce transfert de compétences soit communautaire.

Ensuite, il y a l'arbitrage de la CLECT, notamment sur de l'enseignement qui concerne les primaires. Il y a une commune qui est impactée principalement. Moi, je souhaite impérativement que ce soit éclairci avant le vote de ce soir. C'est pour cela que je crois que nous allons trop vite dans la démarche. On veut acter le transfert alors que les modalités financières ne sont pas actées. Je ne voterai pas... Je voterai contre ce transfert de compétences par rapport à des modalités financières qui ne sont pas éclaircies aujourd'hui.

**François ZOCCHETTO** : Christian LEFORT.

**Christian LEFORT** : Oui, pour avoir travaillé en Commission avec Didier sur ce sujet depuis deux ans, je peux dire d'abord : sur l'aspect travaillé ensemble, d'enlever aux communes des compétences qu'elles occupent aujourd'hui, c'est déjà le cas sur notre territoire, avec le SIVU puisque les six communes du SIVU aujourd'hui avaient déjà été confiées à un syndicat (les six communes du SIVU sont LOUVIGNÉ, ARGENTRÉ, ENTRAMMES, PARNÉ, FORCÉ et BONCHAMP), c'est-à-dire la même chose que ce qui est fait aujourd'hui, mais par anticipation et sur un secteur donné de six communes. Elles travaillaient déjà ensemble avec un syndicat qui gérait cette compétence pour le compte des communes, en fait. Et cela fonctionne bien et on ne sera pas frustré, finalement, dans notre secteur, que les choses se passent au niveau de l'Agglomération.

Pour répondre à ta question, Christine, c'est vrai qu'il y a cinq communes dans le SIVU qui sont à fiscalité propre, c'est-à-dire que c'est le contribuable qui paie des impôts pour alimenter le SIVU. Pour LOUVIGNÉ, en réalité, ce sera LOUVIGNÉ qui lèvera l'impôt et qui, à travers la dotation de compensation, retrouvera la même chose en dépenses. C'est le seul moyen qui a été trouvé pour que cela puisse fonctionner. Aujourd'hui, il n'y aura pas de souci particulier.

Pour répondre à la question de Mickaël MARQUET, aussi ! Mickaël, en fait, tu demandes à ce que la solidarité s'exerce pour les cinq communes qui ne sont pas concernées par ce transfert de compétences et qui finalement s'en tirent bien. Mais en même temps, c'est la règle ! On ne peut pas imposer à ces communes une participation, c'est de droit. À partir du moment où elles n'avaient pas de dépenses au moment du transfert, elles ne peuvent pas en avoir après le transfert. Par contre, je vais dire une boutade : si elles veulent participer et faire un don au budget de l'Agglo, ce n'est pas défendu.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Alors Didier PILLON. Ah non.

**Olivier BARRÉ** : Je vais rassurer Mickaël MARQUET, concernant SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Nous faisons partie des cinq communes concernées. C'est vrai qu'aujourd'hui, pour l'enseignement artistique, on dépense zéro euro. Je vais rassurer Mickaël : les parents qui inscrivent leurs enfants dans des Écoles de musique aux alentours, ANDOUILLE ou CHANGÉ, paient plein pot, donc ne demandent rien à personne. Si demain, il faut payer, écoutez...

Oui, on paie déjà pour la lecture, on paie pour... On paie pour tout, on nous enlève une grande partie de nos attributions, c'est vrai, et là, je vais rejoindre, pour une fois, M. GRUAU. Je pense que, dans quelques années, nos communes ne ressembleront plus à rien, donc, on se demande si on existera encore, ça c'est clair ! Continuons à nous retirer des compétences et puis, d'ici dix ans, il y aura LAVAL et puis LAVAL. Voilà. Voilà ce que je peux dire aujourd'hui. Maintenant, s'il faut payer, écoute Mickaël, on paiera ! La CLECT va bien nous trouver une petite solution pour que l'on participe !

**François ZOCCHETTO** : Merci. Didier PILLON.

**Didier PILLON** : Je vais répondre aux uns et aux autres de manière précise. Je vais simplement faire un petit peu d'humour par rapport à certaines interventions. On ne peut pas vous retirer une compétence que vous n'exercez pas pour certaines communes puisqu'elles ne donnaient rien sur l'enseignement artistique ! Je ne vois pas comment on pourrait enlever cette compétence.

Pour être plus sérieux, je ne comprends absolument pas le mode de raisonnement de M. GUILLOT. C'est sans doute pour cela que je n'ai jamais été et que je ne serai jamais communiste parce que, vraiment, oser dire que l'on va se battre contre l'équité de l'accessibilité sur le territoire, je trouve cela extraordinaire ! Oser dire qu'on ne va pas permettre à tous les professeurs d'avoir justement – alors que cela a été dit – un CDI plutôt qu'un CDD, il faudra m'expliquer où est la régression ! Là, vraiment, je ne comprends absolument pas le discours.

Ce qui me paraît important, c'est que, justement, si nous travaillons vers une fusion avec LOIRON, il faut savoir que LOIRON a cette compétence depuis longtemps. Autrement dit, si nous devons fusionner la Communauté de LAVAL et la Communauté de LOIRON, le fait que nous ayons transféré à Laval Agglomération la compétence permettrait une meilleure fusion. Mais j'ai compris que vous étiez contre la fusion. C'est donc un peu un argument a contrario par rapport à cela.

Le fait qu'un cabinet ait été choisi, c'est le Bureau qui l'a décidé et heureusement parce que - j'insiste sur la complexité du sujet - Il fallait à la fois voir les problèmes humains, les problèmes d'organisation, les problèmes de fiscalité et les recettes. Il était important d'avoir cette étude. Cette étude n'était pas un argumentaire puisqu'il fallait, au contraire, déterminer ce que cela allait coûter et la preuve est faite que cela va coûter à l'Agglomération. Si vraiment le cabinet devait travailler contre le projet, il l'a fait puisqu'il a montré que cela coûterait plus cher à l'Agglomération qu'aux communes ! Heureusement que nous avons eu ce cabinet !

Je dois dire que transférer les enseignements artistiques après la lecture me paraît une très bonne chose. Simplement, je ferai une remarque – et là encore, je ne veux pas nous flageller – mais nous sommes la dernière Communauté de Communes de la Mayenne à ne pas l'avoir fait et, jusqu'à preuve du contraire, sur les autres Communautés de Communes que nous avons interrogées, il n'y a pas de regrets. Il n'y a pas de retour en arrière.

Il est temps que nous fassions comme les autres. Bénéficiions justement de l'expérience de nos prédécesseurs pour pouvoir bien avancer. Mais arrêtons ces combats d'arrière-garde et de vouloir dire qu'il faut garder tous ses pouvoirs, etc. Je ne suis pas un notable et, de toute façon, les décisions qui sont prises, elles sont prises d'abord par le Bureau Communautaire et ensuite par le Conseil Communautaire. Donc je ne vois vraiment pas, là non plus, où est l'absence de démocratie !

Voilà simplement ce que je voulais dire et j'ai bien noté les points importants qu'il va falloir apporter, à la fois sur la vigilance budgétaire – on s'y engage – et sur la vigilance de gouvernance. Mais je suis tranquille, on a autour de nous des financiers qui savent nous rappeler les réalités, notamment via la CLECT.

**François ZOCCHETTO** : M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : M. PILLON a dit quelque chose d'essentiel, je ne sais pas s'il en a pris conscience, mais il a dit : « Il n'y a pas de retour en arrière ! » C'est bien ça le problème de notre monde ! On l'a vu en 2005 lorsque l'on a voté contre l'Europe : il n'y a pas de retour en arrière. C'est la marche forcée pour avoir de moins en moins de personnes à diriger. Je veux dire par là qu'une École de musique qui fonctionnait pas mal avec le père "Machin" ou la mère "Trucmuche", au caractère peut-être un peu marqué mais qui faisait travailler ses élèves et qui avait un certain rayonnement dans la commune, quand elle va intégrer l'équipe pédagogique de M. PILLON, s'il y en a trois qui ne l'aiment pas, ils vont la dégommer ! Vous voyez ce que je veux dire. Plus ça va, plus on s'éloigne de l'Humain, le véritable Humain. Il n'y a pas de retour en arrière.

Et c'est pour cela que personnellement, je me suis engagé en politique, c'est pour freiner des quatre fers devant cette espèce d'évolution qui va faire de nous des machines ! Qui va faire de nous des numéros ! Qui va faire de nous des héros "orwelliens" ! Je m'excuse de citer des références littéraires, mais on parle de Culture. C'est cela qui est terrible et M. PILLON a dit un mot vraiment profond : « Il n'y a pas de retour en arrière ! ». Cela, ce n'est pas normal parce que si cela se passe mal, on ne peut pas revenir à ce qu'il y avait avant. Je m'excuse de le dire mais c'est un sujet important.

**François ZOCCHETTO** : *Bien. Je pense que nous allons pouvoir voter sur cette disposition importante qui consiste à intégrer dans les statuts de l'Agglomération l'Enseignement Artistique en matière de Musique, Danse, Théâtre et Arts Visuels. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°017/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**Objet : EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANSE – MUSIQUE – THÉÂTRE – ARTS VISUELS – ADOPTION**

**Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller Communautaire délégué à la Culture**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2 et L5211-17,

Vu la délibération n°13/2001 du Conseil communautaire du 18 janvier 2001 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du cycle 3 de l'école de musique,

Vu les statuts consolidés de Laval Agglomération en date du 26 septembre 2016,

Vu la délibération n°131/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à la modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant que les enjeux définis dans le projet culturel d'enseignement artistique dans l'agglomération lavalloise justifient le transfert de la compétence Enseignement artistique (danse, théâtre, musique et arts visuels),

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que pour l'expérimentation des classes d'orchestre à l'école de SAINT-BERTHEVIN, les modalités de cette expérimentation seront traitées par la CLECT,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

##### **Article 2**

Un nouveau paragraphe 3.18 des compétences facultatives est ajouté aux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval libellé ainsi qu'il suit :

**"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci"**

### **Article 3**

Le cycle 3 de l'école de musique n'est donc plus déclaré d'intérêt communautaire, au titre de l'article 2.5 des statuts, à compter de la prise de compétence effective concernée par l'article 2 ci-dessus.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS. 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, VÉRONIQUE BAUDRY, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOIN, CLAUDE GOURVIL) 4 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT, JEAN-CHRISTOPHE GRUAU, CHRISTINE DUBOIS, MICKAËL MARQUET)**

## **SERVICES SUPPORTS**

**François ZOCCHETTO :** *Maintenant, je passe la parole à Alain BOISBOUVIER, pour le fonds de concours aux communes.*

- **CC03 Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) – attribution SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Par suite de la création en Conseil Communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 au projet suivant :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet € HT</b>	<b>Montant Fonds de concours</b>
ST JEAN / MAYENNE	Construction de trois salles de classes primaires et d'une salle multi-activités – École Élise FREINET	533 292,00 €	50 000,00 €

### **II - Impact budgétaire et financier**

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

**Alain BOISBOUVIER** : Il s'agit du fonds de concours dont nous avons renouvelé le principe lors du conseil communautaire du 14 mars 2016. Vous savez que ce fonds de concours a deux objectifs : permettre à la fois de soutenir des investissements ou soutenir des coûts de fonctionnement d'investissement. Il est réparti pour les communes de plus de 2 500 habitants en fonction d'un indice de richesse et inversement proportionnel à l'indice de richesse de la commune.

Pour les communes de moins de 2 500 habitants, c'est une somme de 50 000 euros qui est attribuée sur la période 2016-2019.

Il s'agit ici d'affecter les 50 000 euros à la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE pour la construction de trois salles de classe à l'école Elise FREINET, dont le montant d'investissement est de 533 292 euros.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Y a-t-il des questions ? Des observations ? M. GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : Juste avant de voter là-dessus, est-ce qu'on peut demander au maire de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE si, dans la construction de ces trois salles de classe primaire et d'une salle multi-activités, il y a une orientation visant à diminuer l'impact sur nos émissions à effet de serre et sur l'action en ressources fossiles ? Est-ce qu'il y a une direction dans ce sens qui nous permettrait de voter ces 50 000 euros de façon sereine ?

**François ZOCCHETTO** : Olivier BARRÉ va vous répondre avec plaisir.

**Olivier BARRÉ** : Oui, je vais répondre à Claude GOURVIL. Je vais peut-être le décevoir. On n'a pas fait un bâtiment en bois avec un toit en couverture végétale qui se serait bien intégré, c'est vrai, dans le périmètre. On a choisi, plutôt, la vitesse d'exécution, la rapidité d'exécution puisque nous avons choisi de faire appel à des bâtiments modulaires qui sont construits en métal, à armatures métal et bardage métal également. On répond à toutes les normes RT 2012, etc. On a une pompe à chaleur comme mode de chauffage, en triphasé. C'est vrai qu'on aurait pu faire un autre choix. C'est un choix aussi guidé par le fait qu'on voulait continuer à recevoir les élèves dans l'école maternelle qui est juste en-dessous, avec des travaux qui soient le moins lourds possible en termes de terrassement.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à ton interrogation, si tu vas voter quand même les 50 000 euros. Il faut dire quand même que cette installation permet la création, à la place de l'ancienne école, de treize logements sociaux puisque SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE était la moins bonne commune de l'Agglomération, avec un taux très bas à 2,8 %, je crois. C'est Méduane Habitat qui va réaliser ces logements et, j'espère, feront des logements qui répondront plus à tes interrogations !

**François ZOCCHETTO** : Merci d'avoir répondu.

**Claude GOURVIL** : Je voulais juste ajouter que ce n'est pas seulement mon interrogation personnelle, M. le Président, c'est par rapport à notre projet de territoire ! Des choses qu'on a votées depuis des années et des années et puis que l'on ne met pas en place... C'est lassant ! C'est lassant ! On aurait même pu penser que dans ce fonds de concours, il y aurait eu un bonus, pour motiver les communes à justement aller dans ce sens, le sens de la COP 21 par exemple, que l'on doit mettre en application localement !

**François ZOCCHETTO** : Bon. Je mets aux voix ce fonds de concours en faveur de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil Communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Considérant que le fonds de concours est destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des communes membres,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE****Article 1**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet € HT</b>	<b>Montant Fonds de concours</b>
ST JEAN / MAYENNE	Construction de trois salles de classes primaires et d'une salle multi-activités – École Élise FREINET	533 292,00 €	50 000,00 €

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (CLAUDE GOURVIL)**

**François ZOCCHETTO** : *Nous passons maintenant à la dissolution du syndicat mixte du PDELM et à la reprise de l'activité par Laval Agglomération. Alain BOISBOUVIER.*

- **CC04 Dissolution du syndicat mixte du Parc de Développement Économique LAVAL/Mayenne (PDELM) – Poursuite de l'activité par Laval Agglomération**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Par suite du retrait du Conseil Départemental 53 du syndicat mixte PDELM en raison de l'application de la loi NOTRe qui a retiré la compétence développement économique aux Départements et en accord avec le Conseil départemental, il vous est proposé d'adopter les décisions suivantes :

1/ Laval Agglomération reprend l'activité du syndicat mixte PDELM à savoir : l'aménagement de la zone d'activité située à ARGENTRÉ et le projet de plate-forme ferroviaire situé sur l'actuelle base travaux LGV à SAINT- BERTHEVIN,

2/ Laval Agglomération reprend les droits et obligations du Syndicat Mixte PDELM (transfert des délibérations, décisions, marchés, convention SAFER, foncier, propriété, dette),

3/ Laval Agglomération récupère la totalité des résultats du Syndicat Mixte (SM) PDELM et les excédents actuellement capitalisés dans le SM pour permettre une partie du financement de l'opération.

#### Modalités pratiques de la dissolution du PDELM :

1/ Convention de liquidation : une convention de liquidation du syndicat mixte doit être adoptée entre le Conseil départemental et l'Agglomération. Celle-ci aura pour objectif d'acter les principes de répartition de l'actif et du passif entre Laval Agglomération et le Conseil départemental

2/ Les implications financières, pour l'agglomération, de cette dissolution sont les suivantes :

- Intégration au budget principal des activités portées par le budget principal du syndicat mixte qui concernent uniquement l'activité liée à la gestion locative des habitations dont le SM est propriétaire (loyers, entretien, assurances, impôt foncier, etc.),
- Création d'un budget annexe de zone PDELM qui récupérera les activités portées actuellement par le budget PDELM du SM à savoir les marchés d'étude concernant la viabilisation de la zone et les connexions routières,
- Création d'un budget annexe plate-forme de SAINT-BERTHEVIN qui reprend les activités du budget plate-forme du SM, à ce stade principalement le projet d'acquisition de la base travaux LGV.

De manière générale, les budgets proposés seront composés de 2 types de crédits :

- Les crédits « reportés » depuis le SM PDELM qui sont composés principalement des marchés, contrats et commandes déjà engagés par le SM PDELM.
- Les crédits nouveaux, pour permettre la poursuite de l'activité du PDELM.



**Alain BOISBOUVIER :** On fera peut-être la présentation à deux voix, avec Yannick BORDE qui pourra compléter. L'enjeu ici est un enjeu suite à l'application de la loi NOTRe, qui a vu le Département se faire retirer la compétence économique. Le Département et l'Agglomération étaient engagés sur le PDELM d'ARGENTRÉ et de SAINT-BERTHEVIN. Laval Agglomération se propose de reprendre l'activité du PDELM, à la fois l'aménagement de la zone d'ARGENTRÉ, mais également le projet de plate-forme ferroviaire qui se situe sur la base-travaux de SAINT-BERTHEVIN.

Pour cela, Laval Agglomération reprend les droits et obligations du syndicat et a négocié avec le Département une convention de reprise que je vous commenterai tout à l'heure. Cette convention de liquidation doit être adoptée à la fois par le Conseil Départemental et par l'Agglomération. En termes financiers, les implications sont l'intégration au budget principal des activités portées par le budget du syndicat mixte, notamment la reprise de l'activité locative des habitations, dont le syndicat mixte est prioritaire ; la création d'un budget annexe pour la zone d'ARGENTRÉ, avec la reprise de l'ensemble des droits et obligations ; la création d'un deuxième budget annexe pour la plate-forme de SAINT-BERTHEVIN.

D'une manière générale, nous reprendrons les crédits et les dettes reportés sur les syndicats et avec le Département. La convention, que vous avez également, a permis de définir les modalités de reprise dont je vais vous dire quelques mots. Le Conseil Départemental renonce notamment à la faculté de demander la restitution des 8 563 000 euros puisque vous savez que l'Agglomération et le Département investissaient un euro chacun à égalité sur ce parc. L'Agglomération reprendra la totalité des actifs. Le Département abandonne les 8,5 millions et également l'excédent de trésorerie qu'il y a aujourd'hui sur le budget du parc à hauteur de 1 721 000 euros. Le transfert de l'actif se fera au niveau de l'Agglomération et dans ce débat avec le Département, nous avons discuté du financement du futur échangeur qui est estimé à hauteur de 9,6 millions. Le Département participera à hauteur de 50 % après déduction de la participation de l'État, ce qui devrait faire globalement une somme d'environ 4,1 millions. Le Département s'est également engagé à participer à hauteur de 30 % sur l'ensemble des voiries autour du parc économique et à hauteur de 50 % concernant la liaison sur les RD 900 et 31. Voilà, M. le Président.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Avez-vous des questions ? Non ? M. GOURVIL. Non, non, M. GOURVIL, vous aviez levé la main avant. Pardon.

**Claude GOURVIL :** On ne peut pas pratiquer l'auto-arbitrage, si j'ai bien compris. Juste pour regretter le fait qu'on abandonne l'idée d'une voie ferrée vers le Parc de Développement d'ARGENTRÉ ; ce qui est une véritable démission dans l'intermodalité du fret et qui, encore une fois, va à l'encontre de notre projet de territoire. Un projet de territoire de développement durable. On va vers le tout-routier, c'est fort dommage et moi, je ne voterai pas cette délibération !

**François ZOCCHETTO :** Merci. M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT :** C'était pour aller un peu dans le même sens. Sur le projet global, l'abandon du ferroviaire sur le parc d'ARGENTRÉ est un vrai recul par rapport au projet. Le projet de SAINT-BERTHEVIN risque d'être saturé très vite. Sauf à faire une zone d'activité classique, il faut maintenir le ferroviaire sur le projet de plate-forme multimodale à ARGENTRÉ.

**François ZOCCHETTO :** Yannick BORDE va vous répondre, tenter de vous rassurer, de vous montrer que, au contraire de ce que vous dites, l'aspect transport ferroviaire sort renforcé du nouveau projet.

**Yannick BORDE :** On doit parfois mal s'exprimer, sans doute... C'est un peu étonnant d'entendre ça ce soir. D'abord, je voudrais rappeler que, sur le dossier d'ARGENTRÉ, je suis surpris des propos de Claude GOURVIL. Parce que faire une voie ferrée de quatre kilomètres, neuve, d'une seule voie, dans la campagne existante – je vois Jean BRAULT qui fait signe qu'il partage apparemment ce que je dis – pour aller raccorder avec peu d'ambitions - on va dire - quelques entreprises dont aujourd'hui on sait que ce n'est pas le marché des entreprises directement raccordées sur le rail ! Si ça c'est du développement durable, alors là il y a quelque chose qui m'échappe en matière de notion de développement durable.

Cela me permet de faire un point sur les dossiers, très rapidement, sachant que le dossier de la plate-forme d'ARGENTRÉ est un dossier presque prêt, au sens où il est défini en matière de zones à aménager. Je ne reviens pas sur les accords que nous sommes en train de finaliser avec COFIROUTE pour l'échangeur, tout le monde est à peu près au courant.

*Il nous reste quelques ajustements fonciers pour la connexion entre l'échangeur et le parc, mais tant qu'on n'a pas dissous le syndicat mixte et complètement récupéré le dossier sur le bilan de l'Agglomération, nous sommes un peu coincés pour lancer les DUP et toutes les opérations qui doivent maintenant s'enclencher sur ce dossier.*

*Dans le calendrier qui est le nôtre, on a tenu cet après-midi l'avant-dernière réunion du Conseil Syndical du PDELM. La dernière se tiendra tout début juin et après, le dossier pourra être complètement activé sur le plan des procédures et sur le plan juridique par Laval Agglomération. À SAINT-BERTHEVIN, aller dire, M. GUILLOT, que le dossier sera rapidement saturé, alors là, j'en formule le vœu très rapidement ! Je pense que vous n'avez pas regardé le dossier. Qu'est-ce que le dossier de SAINT-BERTHEVIN ?*

*C'est une base rail-route, c'est-à-dire la capacité d'accueillir des trains de huit-cents mètres sur lesquels vous venez charger quarante-cinq caisses de camions : deux camions sur le train ou l'inverse quand c'est un train qui arrive complet. Donc, quand on regarde ce marché, que l'on a beaucoup exploré et que les membres du conseil syndical ont découvert de façon importante ces dernières semaines, ces derniers mois avec l'étude INGEROP, aller dire qu'elle pourrait être rapidement saturée, ça voudrait dire demain que le fret explose, dans le bon sens du terme, en termes d'activité en France ! Et que nous serions, nous, sur un tronçon où je ne vais pas dire que quasiment tous les chargeurs et transporteurs utiliseraient, mais presque.*

*Aujourd'hui, la stratégie n'a rien à voir avec ce qui était prévu à ARGENTRÉ. À ARGENTRÉ, on nous faisait croire – la précédente municipalité lavalloise, à la tête de l'Agglomération, nous faisait croire – qu'on allait trouver des entreprises qui allaient se raccorder, faire des plate-formes et transporter sur les trains. On était quand même un certain nombre à mettre cela en doute depuis très longtemps, alors que sur le dossier SAINT-BERTHEVIN, ce n'est absolument pas cela ! Ce sont des industriels du territoire, dans un périmètre de soixante-dix à quatre-vingt kilomètres, sans aucun problème.*

*Vous voyez qu'on peut aller jusqu'aux portes du Mans, jusqu'à Rennes, jusqu'à Vitré, jusqu'aux portes d'Angers – qui rabattent leur marchandise via le véhicule et le transport routier sur un train. Il me semble que c'est complètement "Développement Durable", pour rassurer Claude GOURVIL.*

*Avant qu'une telle plate-forme, capable de recevoir un train en entrée, un train en sortie, en permanence, c'est-à-dire avec trois voies pour une au milieu, faire manœuvrer les motrices, soit saturée, cela voudrait dire qu'on a un paquet, un paquet de clients, chargeurs et transporteurs qui fonctionneraient sur ce site ! Cela n'existe pas dans l'Ouest, un tel volume, aujourd'hui !*

*Deux éléments, peut-être, complémentaires. Le premier, c'est que, dans le calendrier du dossier de SAINT-BERTHEVIN, je corrige parce que j'ai entendu ces derniers jours des choses un peu erronées. Certes, la LGV est mise en service au début du mois de juillet, mais la plate-forme ne nous est rétrocédée qu'à la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine, mais plus vraisemblablement à la fin de l'année. Vous devinez bien que les discussions avec la SNCF vont au rythme de la SNCF, et pas nécessairement au rythme du TGV, d'ailleurs. Ce ne sera donc sans doute pas avant fin 2019 que nous aurons la capacité d'aboutir sur l'opérationnalité de ce dossier.*

*Deuxième élément important dans ce dossier : il nous faut - j'allais dire « il nous fallait » -, parce que je pense que nous avons trouvé un opérateur de transport combiné, c'est-à-dire quelqu'un en capacité et autorisé à négocier, parce que seuls les OTC sont autorisés à négocier avec la SNCF pour réserver des sillons. Depuis quelques jours, nous l'avons, nous avons quelques petits ajustements à faire avec lui pour l'autoriser. Je le dis parce que même mes collègues du Syndicat Mixte n'ont pas été mis au courant parce que c'est arrivé jeudi midi. Quelqu'un que nous avons rencontré avec les équipes, il y a quelques jours, au salon de la logistique et du transport : c'est un gros groupe qui a déjà neuf plate-formes en France, qui fait fonctionner les trains toutes les nuits entre tout un tas de villes françaises et qui est intéressé pour s'engager avec nous sur ce dossier.*

*C'est un opérateur obligatoire pour faire avancer le dossier aujourd'hui. Je pense que nous l'avons, pour collecter un certain nombre de marchandises à la fois vers la région Rhône-Alpes, puisque c'est le flux majeur, mais peut-être aussi vers une autre destination si tout se passe bien. Ces deux dossiers qui sont, j'allais dire, sur les rails, sans jeu de mots, mais pour les deux qui vont avancer maintenant une fois que nous aurons soldé le volet juridique de la fin du Syndicat Mixte.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Pas d'autres questions ? M. GOURVIL.*

**Claude GOURVIL :** *Yannick BORDE était étonné de ma réflexion. Moi-même je suis étonné de la sienne. Alors, on ne va pas se renvoyer la balle de ping-pong comme ça toute la soirée. Mais dire que le projet du parc d'ARGENTRÉ vient de la précédente municipalité de LAVAL qui avait la majorité, soi-disant, à l'Agglomération, c'est être un petit peu court. Je pense que Yannick, tu étais là.*

*Rappelle-toi aussi que c'était partagé avec le Conseil Général dont tu étais partie prenante de la majorité. Cela m'étonne un peu. C'est juste pour un petit rappel. On l'a quand même voté ensemble, peut-être pas moi, mais toi, certainement !*

*Je suis aussi étonné d'entendre dire que, finalement, il y avait peu d'ambition pour le parc d'ARGENTRÉ. Dans ce cas, s'il y a peu d'ambition pour le parc d'ARGENTRÉ – ce qui justifierait le fait qu'on n'y amène pas le fer, même s'il faudrait faire quatre kilomètres en campagne et cette évaluation se fait sur des dizaines et des dizaines d'années – donc si ce projet manque d'ambition, autant rendre les surfaces agricoles à l'agriculture paysanne de proximité et périurbaine et améliorer le recyclage des zones d'activité qui existent actuellement à Laval agglomération. Et accueillir, de fait, les entreprises pour lesquelles tu dis que nous n'avons pas beaucoup d'ambition.*

**François ZOCCHETTO** : Yannick BORDE.

**Yannick BORDE** : *D'abord, la décision concernant le rail a toujours fait l'objet d'un certain nombre de débats jusqu'à ce qu'on arrive enfin à savoir ce que cela pouvait coûter et la complexité que cela générerait sur le plan technique. Aujourd'hui, très clairement, et cela existe dans beaucoup de régions sur le plan ferroviaire, le problème de la voie unique. Car c'était cela : on sortait de la ligne actuelle sur la gare de LA CHAPELLE-ANTHENAISE et, par une voie unique, il fallait aller raccorder le rail. Là-dessus, tu m'as rarement entendu, Claude, sauter au plafond de joie sur une telle idée.*

*J'ai toujours émis beaucoup de réserves sur ce dossier quand on sait que l'investissement représente vingt millions d'euros, de mémoire. Cela générerait un certain nombre de difficultés parce qu'aller faire des viaducs, le paysage est un peu vallonné dans ce coin, pour une voie unique... En sachant très bien qu'aujourd'hui, il n'y a pas, et cela nous a toujours été... j'allais dire « caché », le terme est peut-être un peu fort, mais en tout cas pas toujours confirmé en termes d'attractivité.*

*Il n'y a pas, aujourd'hui, d'entreprise qui demande d'avoir des bâtiments et des entrepôts branchés. Il y a quelques exceptions, mais si on était capable de faire venir AMAZON, peut-être que cela pourrait se défendre, mais cela s'arrête un peu à ce type d'activités. Et encore, on avait bien vu, très vite, quand on a retravaillé le dossier en 2014 (puisqu'il n'a quand même pas beaucoup bougé entre 2008 et 2014), la complexité à gérer, en termes de sécurité, des flux ferroviaires et des flux véhicules sur une même base. Ce dossier a été complètement arrêté. Il n'y a pas d'entreprise qui demande à avoir ses entrepôts raccordés au fer. Cela n'existe plus, ou pratiquement plus.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Je vais passer la parole à Olivier RICHEFOU, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que la délibération évoque la Convention pour la liquidation du Syndicat Mixte du PDELM et qu'il a fallu régler les choses entre le Conseil Départemental et l'Agglomération. Ce n'était pas simple. Je remercie ceux qui, des deux côtés, ont participé à cette négociation qui permet d'avoir une conclusion positive et de permettre que l'Agglomération puisse poursuivre le développement de ce dossier. Olivier RICHEFOU.*

**Olivier RICHEFOU** : *Deux précisions que je voulais apporter : aucune des plates-formes AMAZON en France n'est reliée au fer. On peut avoir une ambition logistique sans être relié au fer. C'est cette logique qui a poussé Jean ARTHUIS à accepter en 2012 ou 2013 d'élargir la compétence du Syndicat Mixte. Non seulement à ARGENTRÉ, mais aussi à SAINT-BERTHEVIN pour que la complémentarité soit assurée entre une plate-forme reliée à la route et à l'autoroute, située à ARGENTRÉ, et une plate-forme située à SAINT-BERTHEVIN avec le rail, pour assurer cette complémentarité intelligente entre les deux projets. C'est pour cela que ces deux projets ont été à l'époque fondus dans le Syndicat Mixte pour en assurer la cohérence.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Je vais soumettre à votre vote cette délibération sur la dissolution du Syndicat Mixte du PDELM et sur la poursuite de l'activité par Laval Agglomération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL/MAYENNE (PDELM) – POURSUITE DE L'ACTIVITÉ PAR LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5721-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale qui ne permet plus aux Départements d'intervenir sur le volet économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 prononçant le retrait du Département de la Mayenne du Syndicat mixte du parc de développement économique Laval /Mayenne et mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte au 31 décembre 2016,

Considérant que le Syndicat mixte PDELM compte plus qu'un seul membre, Laval Agglomération, la dissolution définitive de plein droit sera prononcée par arrêté Préfectoral après l'achèvement des dernières opérations comptables relatives à la liquidation,

Considérant la nécessité de poursuivre l'activité du syndicat mixte PDELM concernant l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur les communes d'ARGENTRÉ et de BONCHAMP incluant ses voies de connexions routières et autoroutières ainsi que la réalisation et la gestion d'une plate-forme de transport combiné rail/route sur la commune de SAINT-BERTHEVIN afin d'offrir aux entreprises une desserte ferroviaire déportée du parc,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte PDELM au 31 décembre 2016 et de sa dissolution définitive dès que l'achèvement des opérations comptables relatives à sa liquidation sera constatée.

### **Article 2**

Le Conseil Communautaire accepte de poursuivre les projets portés par le syndicat mixte PDELM.

### **Article 3**

Le Conseil Communautaire prend acte des conditions de liquidation du syndicat mixte PDELM tels que présentées dans la convention de liquidation ci-après annexée.

### **Article 4**

Le Conseil Communautaire accepte de reprendre :

- la totalité des droits et obligations du Syndicat Mixte PDELM,
- la totalité de l'actif et du passif du Syndicat Mixte PDELM,
- la totalité des résultats budgétaires du Syndicat Mixte PDELM.

#### **Article 5**

Le Conseil Communautaire, afin de suivre les opérations liées au PDELM, décide la création de deux budgets annexes :

un budget annexe M14 de stock assujetti à la TVA pour l'opération d'aménagement du parc d'activité économique PDELM dénommé parc de développement économique,  
un budget annexe M14 assujetti à la TVA pour l'opération de plate-forme de transport combiné rail/route dénommé plate-forme de SAINT-BERTHEVIN.

Les opérations actuellement portées par le budget principal du SM PDELM seront portées par le budget principal de Laval Agglomération.

#### **Article 6**

Le transfert de propriétés des biens au profit de Laval Agglomération sera constaté par acte administratif pour une valeur de 15 137 036,12 €.

#### **Article 7**

Monsieur Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, agissant au nom de Laval Agglomération est autorisé à signer l'acte administratif, ainsi que tout document relatif à ce dossier, sachant que Monsieur François ZOCCHETTO, Président, sera requis pour dresser l'acte administratif de cession en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 8**

Le Président est autorisé à signer la convention de liquidation du syndicat mixte PDELM et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 9**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, VÉRONIQUE BAUDRY, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOIN, CLAUDE GOURVIL).**

***François ZOCCHETTO :*** *Donc la suite logique est, concernant notre Budget Primitif 2017, l'intégration de budgets annexes concernant cette activité. Alain BOISBOUVIER*

- **CC05 Budget Primitif 2017 – Vote des budgets annexes suite à la dissolution du Parc de Développement Économique LAVAL/MAYENNE (PDELM)**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

En conséquence de la dissolution du PDELM, il vous est proposé de voter le budget des deux budgets annexes créés pour suivre les activités anciennement portées par le Syndicat Mixte du Parc de Développement Économique Laval/Mayenne (SM PDLEM).

Les budgets « parc de développement économique » et « plate-forme de SAINT-BERTHEVIN » sont soumis à la nomenclature M14.

Les crédits proposés au vote sont composés d'une part des engagements déjà pris par le SM PDELM et d'autre part de crédits nouveaux permettant de continuer le projet.

L'opération d'aménagement du PDELM faisant l'objet d'un préfinancement de la part du Conseil Départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération, les budgets historiques du SM PDELM sont donc excédentaires, il vous est proposé de voter les budgets primitifs « parc de développement économique » et « plate-forme de SAINT-BERTHEVIN » en sur-équilibre :

BUDGET PARC		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	BP 2017	16 626 296,76	16 626 296,76
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 626 296,76</b>	<b>16 626 296,76</b>
INVESTISSEMENT	BP 2017	18 110 643,59	19 629 684,93
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>18 110 643,59</b>	<b>19 629 684,93</b>

BUDGET PLATEFORME		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	BP 2017	89 330,10	89 330,10
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>89 330,10</b>	<b>89 330,10</b>
INVESTISSEMENT	BP 2017	867 950,00	2 177 804,53
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>867 950,00</b>	<b>2 177 804,53</b>

**Alain BOISBOUVIER :** La création de deux budgets annexes. Le premier budget concernant le parc. Le parc va se répartir en deux budgets : une partie dans le Budget Principal qui concerne tout ce qui est la gestion des biens immobiliers, notamment la location. Une partie va se reprendre dans le budget du parc où vous voyez que l'ensemble des dépenses atteint 16 626 000, dont 15 841 000 qui est la reprise pour 15 137 000 du stock existant, plus les études en cours, plus des crédits nouveaux à voter notamment sur les fouilles archéologiques, sur l'aménagement du foncier et quelques achats des terrains, ce qui porte notre budget de fonctionnement à 16 626 000.

En ce qui concerne le Budget Investissement, il s'agit à la fois de la valorisation du stock pour 16 583 000 et les créances de la SAFER ; ce qui nous amène à 18 110 000, avec la contribution de l'Agglomération, cette année, puisque nous avons voté au BP 2017 500 000 euros - 250 000 sont affectés au budget du parc d'ARGENTRÉ.

Donc 18 110 000 en dépenses et un budget en excédent, puisque les recettes sont de 19 379 000, l'excédent étant lié aux excédents de trésorerie qui sont reversés à ce Budget.

En ce qui concerne la plate-forme de SAINT-BERTHEVIN, un Budget de fonctionnement de 89 000 euros et un Budget d'investissement à hauteur de 867 000, qui reprend là également l'acquisition du foncier et les frais d'études sur cette plate-forme. Ce budget est également voté en sur-équilibre puisqu'il y a un excédent de 1 310 000 et les recettes sont à hauteur de 2 177 000.

**François ZOCCHETTO :** Merci. C'est la suite de la délibération précédente. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE DES BUDGETS ANNEXES SUITE À LA DISSOLUTION DU PARC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL/MAYENNE (PDELM)**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le budget primitif des budgets annexes « parc de développement économique » et « plate-forme de SAINT-BERTHEVIN » de l'exercice 2017 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PARC		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	BP 2017	16 626 296,76	16 626 296,76
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 626 296,76</b>	<b>16 626 296,76</b>
INVESTISSEMENT	BP 2017	18 110 643,59	19 629 684,93
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>18 110 643,59</b>	<b>19 629 684,93</b>

BUDGET PLATEFORME		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	BP 2017	89 330,10	89 330,10
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>89 330,10</b>	<b>89 330,10</b>
INVESTISSEMENT	BP 2017	867 950,00	2 177 804,53
	REPORT		
	<b>TOTAL</b>	<b>867 950,00</b>	<b>2 177 804,53</b>

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, VÉRONIQUE BAUDRY, SID-ALI HAMADAÏNE, ISABELLE BEAUDOIN, CLAUDE GOURVIL).**

**François ZOCCHETTO** : *Toujours Alain BOISBOUVIER, pour une reprise de provision pour risque. C'est le fameux litige concernant l'Aquabulle.*

- **CC06 : Reprise de provision pour risque**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I – Présentation de la décision :**

Par application du principe comptable de prudence, du 29° de l'article L2321-2 et de l'article R2321-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour risque financier encouru.

La commune de Laval a concédé par convention en date des 12 et 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACEO, la construction et l'exploitation d'une piscine de loisirs. Puis, Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Les conditions financières de cette concession ont été profondément modifiées par l'avenant n°6 approuvé par délibération le 8 avril 2005, et qui a entrepris de "réécrire (...) les articles 37 et 42".

Ce faisant, il a créé deux financements distincts du concédant vers le concessionnaire :

- une "redevance forfaitaire d'exploitation", pour laquelle aucune référence à un critère d'indexation ne figure plus au contrat suite à cette réécriture ;
- une "subvention pour sujétions tarifaires et de fonctionnement" qui fait précisément référence aux scolaires et centres de loisirs pour lesquels une indexation continue d'exister dans le contrat.

En 2009, suite à la demande du Conseil communautaire de comprendre les fortes augmentations de ses participations, il est apparu que l'exécution de ce contrat souffrait de multiples travers. Une analyse juridique a alors été menée, qui a conduit les conseils de l'agglomération à conclure à la non-indexation de la redevance forfaitaire.

C'est pourquoi, un premier titre de recette reprenant l'indexation versée à tort au concessionnaire a été émis en 2010. Celui-ci a par la suite été provisionné du fait de la saisine du Tribunal Administratif par le concessionnaire.

Dès lors les redevances ont été versées au concessionnaire pour leur part non indexée, soit 724 116,12 €.

Le 22 juillet 2015, le tribunal administratif a condamné Laval Agglomération à verser l'indexation non payée pour un montant total de 799 420,03 €.

Laval Agglomération a fait appel de cette décision.

Par jugement du 20 décembre 2016, la cour administrative d'appel a rejeté la requête de l'agglomération sur l'indexation sans se prononcer sur le fonds du dossier.

Par conséquent, Laval Agglomération doit régulariser les indexations non versées à ESPACEO depuis le premier semestre 2015.

Afin de financer ces dépenses supplémentaires, une reprise de provision pour un montant de 908 116,09 € est effectuée.



## **II – Impact budgétaire et financier**

Les crédits seront inscrits à la DM 1/2017

**Alain BOISBOUVIER** : Le litige concernant l'Aquabulle remonte à l'horizon 2009, où l'ensemble des élus de l'Agglomération, à l'époque, s'était interrogé sur l'application du contrat, notamment l'indexation des redevances forfaitaires et la subvention pour suggestion tarifaire. En 2009, il nous était apparu que l'exécution de ce contrat souffrait d'un certain nombre de travers. Une analyse juridique a donc été menée. Nous avons, jusqu'alors, provisionné l'ensemble des sommes et, le 20 décembre 2016, la Cour Administrative d'Appel a rejeté notre requête : Il s'agit donc de mettre en œuvre ce qui était provisionné et de le verser à la société Aquabulle. Il s'agit donc d'une reprise de provision pour un montant de 908 116 euros. Il n'y aura pas d'incidence sur le budget puisqu'elle était provisionnée depuis de nombreuses années dans le budget de l'Agglomération.

**François ZOCCHETTO** : Mme BAUDRY.

**Véronique BAUDRY** : Deux précisions. Quand cette DSP prend-elle fin ?

**Alain BOISBOUVIER** : En 2023.

**Véronique BAUDRY** : Et donc, le coût annuel ?

**Alain BOISBOUVIER** : Le coût annuel est de l'ordre de 1,4 million pour l'Agglomération.

**Véronique BAUDRY** : Et on ne peut pas « racheter » l'équipement avant la fin de la DSP ?

**Alain BOISBOUVIER** : On pourrait toujours racheter l'équipement avant la fin de la DSP. Faudrait-il encore trouver un accord financier qui soit favorable à l'Agglomération. Lors des négociations que nous avons pu avoir avec la société Aquabulle, cette proposition n'était pas du tout abordable pour l'Agglomération, ou ne permettait pas à l'Agglomération d'avoir un avantage sur l'achat.

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT..

**Véronique BAUDRY** : C'est une DSP quand même majeur au niveau des finances de l'Agglomération. D'où ces questions pour voir s'il n'y avait pas une hypothèse de sortir de cette DSP avant la fin du contrat, pour qu'il y ait une mutualisation Aquabulle et Saint-Nicolas et que cela reste beaucoup plus acceptable pour les finances de l'Agglomération.

**François ZOCCHETTO** : Alain BOISBOUVIER.

**Alain BOISBOUVIER** : Les négociations sont complexes puisqu'il s'agit d'une DSP pour le délégataire qui est déficitaire de plus de 2 millions d'euros. Ce délégataire aimerait qu'on lui verse les sommes dues, jusqu'à la fin du mandat, plus la reprise du déficit qu'il a depuis le début. Ce sont des discussions qui ne sont pas abordables pour l'Agglomération.

**François ZOCCHETTO** : M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT** : Cette DSP est un gouffre financier. À l'époque où cela a été voté, les Communistes de LAVAL étaient opposés à cette DSP et les faits leur donnent malheureusement raison aujourd'hui. Il y a donc besoin de deux choses : écouter les Communistes – c'est une bonne idée en général – et, blague à part, il faut que l'on soit beaucoup plus vigilant lorsque l'on vote des DSP car ce sont bien souvent des gouffres financiers, pas toujours, mais quand même dans de très nombreux cas.

**François ZOCCHETTO** : M. GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Je ne veux pas défendre l'Aquabulle mais il faut se souvenir quand même, je me souviens très bien en 2003, l'impact que cela a pu avoir l'année de la fameuse canicule. Je ne sais pas comment les Lavallois ou Lavalloises auraient fait si tout le monde avait dû aller à la piscine Saint-Nicolas. Peut-être qu'il y aurait eu des morts !

Alors maintenant, je suis soucieux évidemment des Finances Publiques, mais j'aimerais entendre mes voisins de gauche critiquer un peu les fameux vélos qui, paraît-il, coûtent 100 000 euros par an, à la ville. Vélos que M. GAROT nous a placés pour imiter son copain DELANOË. Si on commence à évoquer les dépenses publiques, etc. C'est quand même plus important d'avoir une deuxième piscine que d'avoir des vélos qui ne servent à rien et qui coûtent très cher. Car j'aimerais savoir, au bout d'un certain nombre d'années, combien auront coûté ces fameux vélos ! D'ailleurs, M. le Président, vous aviez dit que vous feriez du vélo électrique, et je vous attends toujours !

Vous ne m'en voulez pas de vouvoyer, parce que j'ai vu que "l'entre-soi" était également dans ce Conseil. J'ai entendu « Claude », « Claude, tu », « Yannick, tu » : Je tombe un peu des nues ! Je n'ai pas lu le livre d'Anne NIVAT, qui parle de "l'entre-soi" à LAVAL, mais je m'aperçois qu'il y a des notables de Gauche, du Centre-droit, que ça se tutoie, c'est du « Claude » par ci... Je suis un peu surpris, moi l'opposant d'Extrême-droite, de continuer de vouvoyer mes collègues.

**François ZOCCHETTO** : C'est noté par les intéressés. M. GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : Je suis souvent cité et je ne dirai ni par mon "camarade", ni par mon "collègue" d'Extrême droite, mais d'Extrême droite quand même...

**Jean-Christophe GRUAU** : Mais j'en suis fier !

**Claude GOURVIL** : Tant mieux pour vous. Que je tutoie Yannick BORDE ? Tout le monde sait que nous n'irons jamais en vacances ensemble ; ce n'est pas un problème...

**Jean-Christophe GRUAU** : Sûrement pas !

**François ZOCCHETTO** : Écoutez, je vous propose qu'on arrête là...

**Claude GOURVIL** : En revanche, c'est un élément d'histoire ! Nous avons été Conseillers Généraux quelques années. Nous nous sommes côtoyés. Effectivement, le « tu » m'a échappé, on reprendra le « vous », Yannick... ?

**François ZOCCHETTO** : Voilà. Vous remarquerez que Claude GOURVIL et moi-même, qui sommes allés en classe pendant de longues années, nous nous vouvoyons. Voilà. Je mets aux voix la délibération sur la reprise de provision pour risque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : REPRISE DE PROVISION POUR RISQUE**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 20 décembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à une reprise de provisions pour risque financier,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Une reprise sur provision pour risque relative au contentieux avec la Société ESPACEO est constituée pour un montant de 908 116,09 € sur le budget principal.

#### **Article 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM1/2017.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *Décision Modificative numéro un. Alain BOISBOUVIER.*

- **CC07 - Décision modificative n°1/2017**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

La DM1 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

➤ au budget principal :

de prévoir les crédits pour assurer l'entretien des habitations du PDELM,  
de prévoir les crédits suite à l'arrêt de la cour d'appel administrative de Nantes qui a rejeté  
l'appel de Laval Agglomération dans le cadre du contentieux avec l'Aquabulle.

## **II – Impact budgétaire et financier**

Le recours à l'emprunt baisse au budget principal de 56 273,42 €

***Alain BOISBOUVIER :*** *Il s'agit d'une décision légère puisque nous n'en sommes pas encore à la reprise et à l'affectation des résultats. Cette reprise a pour but d'intégrer tout ce qui concerne les honoraires et entretiens que j'évoquais tout à l'heure sur le parc d'ARGENTRÉ. Globalement, en recettes, nous avons les loyers de l'ensemble de ce parc, ce qui permet de diminuer le recours à l'emprunt de 56 273 euros.*

***François ZOCCHETTO :*** *Pas de question, je suppose ? C'est très simple. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°022/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2017**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1 et L 5211-36,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS. 3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (ISABELLE BEAUDOIN, AURÉLIEN GUILLOT, CLAUDE GOURVIL).**

**François ZOCCHETTO** : *Jean-Marc BOUHOURS pour la convention de prestation de service pour le SIG avec la Communauté de communes du Pays de LOIRON.*

- **CC08 Convention de prestation de service autour du Système D'information Géographique entre LAVAL Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de l'opération**

Depuis 2013, Laval Agglomération a souhaité développer une mission système d'information géographique (SIG) pour répondre à une forte attente des collectivités du territoire.

Une étude de marché a abouti à l'été 2016 à l'acquisition d'outils SIG performants et le déploiement de ceux-ci dans les services de l'agglomération et des communes membres. Deux agents ont été recrutés pour cette opération. Le projet est dans sa phase de mise en œuvre depuis janvier 2017.

De son côté, la Communauté de communes du Pays de LOIRON (CCPL) dispose également d'un SIG, solution logicielle VisoCarte de la société MESOTECH. Cette solution n'est plus adaptée aux besoins de la collectivité. La Communauté de communes du Pays de LOIRON (CCPL) doit donc le faire évoluer. Par ailleurs, le technicien en charge de ce dossier a quitté la collectivité au début de l'année 2016.

Dans ce contexte, les deux collectivités – Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON – ont souhaité travailler dès 2017 sur un SIG commun.

Il est à noter que Laval Agglomération, par convention de prestation de service, exerce l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes de la communauté de communes du Pays de LOIRON. À ce titre, le service ADS doit disposer des éléments cartographiques du territoire de cette communauté de communes pour l'accomplissement de ses missions.

Conformément aux articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention annexée a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service de la Direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) de Laval Agglomération au profit de la Communauté de communes du Pays de LOIRON.

La convention est établie du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2020.

## II - Impact budgétaire et financier

La participation de la Communauté de communes du pays de LOIRON sur les frais d'investissement et de fonctionnement de ce service SIG est estimé à :

	Estimation de la participation Communauté de communes du Pays de LOIRON
• 2017	• 23 554,00 €
• 2018	• 20 940,00 €
• 2019	• 20 940,00 €
• 2020	• 20 940,00 €

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Merci. Avant de parler purement de la convention, un petit rappel sur la notion du SIG. Ce Système d'Information Géographique – vous avez une petite présentation – est un système informatique composé de matériels et de logiciels qui vont être attribués à l'ensemble des collectivités pour collecter, gérer, manipuler et analyser un certain nombre de données. Le système est en train de se mettre en place sur l'année 2017. Il doit répondre aux questions de la localisation, de la définition et de l'organisation des espaces, de l'historique également des sites qui sont concernés et permettre également une projection et d'élaborer des hypothèses.*

*Qu'est-ce que l'information géographique ? À chaque couche cartographique, on associe une base de données qui contient la description des éléments qui sont contenus dans chacune des couches. On peut faire référence au cadastre, qui sera présent sur le SIG ; ce qui permet justement d'accéder très rapidement à des informations à partir d'une parcelle cadastrale sur les noms des propriétaires sur les codes de chaque parcelle. Ces couches, ajoutées aux bases de données qui sont adossées, permettent de déterminer une cartographie et d'obtenir une meilleure vision de l'ensemble du territoire, de façon à avoir les décisions adaptées qui seront à prendre.*

*Sur les étapes du projet SIG, pour lequel les études de marché ont été lancées sur l'année précédente, l'année 2016, l'acquisition des logiciels a été élaboré. En janvier 2017, deux géomaticiens ont pris leurs fonctions. Ils ont été embauchés et ont installé le socle technique, maintenant opérationnel. La formation des administrateurs est en cours et, en avril et mai, la formation des référents SIG dans chacune de nos communes sera mise en place de façon à ce que le logiciel destiné aux mairies (il s'appelle ARCOPOLE pro) soit opérationnel et mis à disposition des secrétaires de mairie.*

*Ce logiciel ARCOPOLE pro, sur la page suivante, est un nouveau logiciel qui est accessible en mairie et va permettre de visualiser assez facilement toutes les informations géographiques et de consulter les données. Quelques qualités : c'est une interface très ergonomique qui permettra la consultation des cadastres, de documents d'urbanisme, de photos aériennes. Des outils de recherche également simplifiés, je l'ai dit tout à l'heure, pour rechercher une parcelle, consulter le règlement d'urbanisme associé à chaque parcelle et utiliser également des outils simples de dessins et de mesures pour évaluer les distances. Ce sera également un outil évolutif qui permettra, avec l'ajout d'autres couches qui seront produites par les services, d'être enrichi. Voilà pour la partie présentation de cet ARCOPOLE pro qui va être déployé dans l'ensemble des mairies.*

*La Convention porte, elle, sur la mise en place de ce projet SIG, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de LOIRON qui, elle, a souhaité faire évoluer son SIG qui n'était plus adapté à ses besoins. Par ailleurs, le technicien chargé de ce dossier a quitté la collectivité de LOIRON en 2016. Le projet SIG porté par Laval agglomération est l'occasion de répondre aux attentes de cette Communauté de Communes du Pays de LOIRON via la définition des services qui sont proposés dans la Convention. Il porte donc sur l'ouverture des moyens logiciels et du soutien des administrateurs SIG de Laval Agglomération à l'attention des collègues de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON.*

*Par ailleurs, cet outil sera aussi très utile pour le service Instruction, services ADS, qui instruit également les dossiers pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Les conditions de participation sont inscrites dans la Convention : participation à hauteur de 15 % des coûts d'investissement sur la mise en place de ces outils et 15 % également sur les frais de personnel. Pourquoi 15 % ? C'est simplement au prorata du nombre d'habitants. 100 000 habitants pour l'Agglomération et 15 000 habitants pour le Pays de LOIRON. Voilà pour la présentation succincte de cette Convention.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Y a-t-il des observations ? M. GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Je trouve encore dommage, et on a l'impression d'être dans un film américain de Will SMITH, vous savez, où on va bientôt ne même plus pouvoir se promener dans sa ruelle, dans son jardin, dans sa chambre, sans avoir une caméra au-dessus du lit, partout. Une fois de plus, nous sommes en train de nous enfoncer. Je sais bien que vous ne pouvez pas faire autrement et comme l'a dit M. PILLON, « on ne reviendra pas en arrière ». J'ai compris. Mais enfin, une fois de plus, vous voyez ces images, vous vous dites que vous êtes fiché partout. On ne peut plus rien dire, on ne peut plus rien faire, voilà ! Il faut être comme des moutons et marcher à l'abattoir. Je me permettrai, philosophiquement, de voter contre car je trouve scandaleux que l'homme ne puisse plus garder un seul espace où il soit seul. Il y a la connexion partout. Vous êtes tous avec vos tablettes, moi je garde mon papier. C'est un monde de fous que vous nous préparez ! Voilà.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Pas d'autres interventions ? M. GUILLOT.*

**Aurélien GUILLOT :** *Deux choses. Je vais voter pour ce projet. Cela prouve qu'il peut y avoir de la coopération entre deux collectivités sans fusion. C'était le cas tout à l'heure pour l'enseignement artistique. On peut avoir des communes qui coopèrent ensemble, avoir des communautés de communes distinctes qui coopèrent ensemble, sur la base de projets. Deuxièmement, moi, j'ai voté contre les caméras de surveillance. Là, on est plus dans George ORWELL qu'avec des images satellitaires qui servent à l'aménagement de nos territoires.*

**François ZOCCHETTO :** *M. GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Excusez-moi, mais les caméras de surveillance... D'abord, moi, je suis pour l'éducation des gamins. Un coup de pompe dans le derrière si le gamin fait des bêtises et qu'il soit élevé avec un père et une mère et que ça marche droit, voilà ce que je souhaite ! Ensuite, la caméra de surveillance n'a rien à voir avec le film de Will SMITH ! Je suis désolé ! La caméra de surveillance, c'est pour éviter à certains voyous de commettre leurs larcins parce qu'ils se disent que, peut-être, on va les identifier. Mais la caméra de surveillance ! Répondre à la technique par des problèmes de morale, n'a jamais été la solution !*

*La solution, je vous le dis, c'est une famille qui tient le coup et qui donne un coup de pompe dans le cul aux voyous. C'est ça, la solution ! Alors, évidemment, les caméras de surveillance dans les toilettes, partout, etc., je suis contre. Mais il n'empêche que si cela peut sauver des vies, c'est une chose.*

*Mais là, nous nous acheminons, je l'ai déjà dit tout à l'heure ! Je signale également que je lisais je ne sais pas quand, je ne sais plus dans quel journal, que les GPS étaient en train de détruire une partie du cerveau ! Je le dis comme ça. La technique vous rendra fous !*

**François ZOCCHETTO :** *Mickaël MARQUET.*

**Mickaël MARQUET :** *J'entendais tout à l'heure, Jean-Marc, quand tu présentais le dossier SIG, que nos agents communaux, qui sont en charge de l'urbanisme, seraient formés. Mais on est quand même le 27 mars et c'est prévu en avril-mai. Ce serait bien qu'on ait les dates "précipitamment" quand même car avec les vacances scolaires, les congés, le premier mai, etc., à mon avis, pour essayer d'avoir tous les agents réunis, ce serait bien !*

**Jean-Marc BOUHOURS :** *En matière de formation ou d'information auprès des mairies, il y aura un agent, voire deux, qui seront formés. Un courrier va bientôt être adressé à l'ensemble des mairies pour déployer cette formation et mettre en place un calendrier sur les mois qui viennent.*

*L'un des intérêts du SIG et de cette technologie, c'est aussi d'avoir un relevé très précis. Je prends l'exemple des réseaux enterrés qui permettent, lorsqu'il y a des travaux sur nos voiries, d'éviter des accidents qui peuvent coûter la vie à certaines personnes. C'est aussi un élément de précision, car on doit atteindre une précision inférieure à quarante centimètres sur nos voiries, qui permettrait quand même d'assurer la sécurité de ceux qui travaillent sur ces chantiers.*

**François ZOCCHETTO** : Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°023/2017**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUTOUR DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, L5211-1, L5215-27 et L5216-7-1,

Considérant l'intérêt d'un usage partagé du même système d'information géographique entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de LOIRON,

Qu'il est opportun de conventionner entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de LOIRON pour fixer la participation financière liée à cette mise à disposition ainsi que les modalités d'application de cette convention de prestation de service,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Les termes de la convention, jointe en annexe, portant "Convention de prestations de services autour du système d'information géographique" est approuvée.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS. UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU).**



## HABITAT

**François ZOCCHETTO :** *Gwénaél POISSON Politique de l'habitat, pour vous proposer une Convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.*

- **CC09 - Politique de l'Habitat – parc privé – Convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du Programme D'Intérêt Général "Habitat indigne et très dégradé" 2017/2019**

**Gwénaél POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Départemental de La Mayenne (CD53) a validé la mise en place d'un Programme d'intérêt Général (PIG) départemental "Habitat Indigne et Très Dégradé" avec l'ANAH pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Deux actions sont clairement identifiées :

❖ l'action 1 : lutte contre l'habitat indigne. Sont ciblées les actions de traitement des situations des locataires du parc privé (en lien avec les propriétaires bailleurs privés) ainsi que celle des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

❖ l'action 2 : lutte contre l'habitat très dégradé. Cette action concerne uniquement les zones agglomérées des 74 communes éligibles au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans le cadre des contrats de territoire départementaux. Sur le territoire de Laval Agglomération, 9 communes sont éligibles à savoir : AHUILLÉ, ARGENTRÉ, BONCHAMP, CHANGÉ, ENTRAMMES, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, NUILLÉ-SUR-VICOIN, SAINT-BERTHEVIN.

Si des situations étaient recensées en dehors des 9 communes éligibles par le CD53, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage serait financée classiquement en diffus avec les aides de l'ANAH, de Habiter Mieux et de Laval Agglomération, dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre.

L'ensemble des partenaires amenés à œuvrer dans ce cadre sont invités à s'engager, aux côtés du Conseil départemental, dans le financement du suivi animation du PIG.

Aussi, est-il proposé à Laval Agglomération de conclure une convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour que :

- d'une part, la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à Laval Agglomération pour assurer un suivi fin et territorialisé des dossiers ;
- d'autre part, l'aide départementale réservée aux travaux soit majorée au bénéfice des propriétaires.

Au cours des trois ans du PIG, les objectifs de financement de travaux par le Conseil départemental sont limités au nombre de dossiers suivants pour l'ensemble du territoire départemental :

- ❖ 35 dossiers « habitat indigne » (5 dossiers petite LHI [lutte contre l'habitat indigne] et 30 dossiers HI [habitat indigne]) ;
- ❖ 30 dossiers « habitat très dégradé ».

La signature de cette convention avec le CD53 permettrait à la Communauté d'Agglomération de poursuivre le suivi engagé ces dernières années et de traiter directement les dossiers avec l'opérateur, tout en veillant à la diffusion mutuelle des informations, concernant notamment l'état d'avancement des dossiers suivis. La mobilisation de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé devra aussi être assurée.

Aussi, les collectivités, Conseil Départemental et Laval Agglomération, missionneront-elles au cas par cas le prestataire afin de réaliser un diagnostic technique, une évaluation thermique des logements ainsi qu'un point sur la situation sociale du ménage pour identifier les principales difficultés, le degré de dégradation du logement et déterminer les actions à engager pour rendre le logement décent et le mettre aux normes d'habitabilité (= élaboration du programme prévisionnel de travaux).

## **II - Impact budgétaire et financier**

Cette convention précise l'engagement financier de Laval Agglomération sur le suivi-animation portant sur un volume annuel de 15 dossiers Habitat indigne et/ou très dégradé, soit 45 dossiers pour trois ans.

Le cofinancement du suivi-animation du PIG est fixé à hauteur de 20 % du coût forfaitaire (850 euros HT) de chaque dossier suivi.

Aussi, le montant total annuel de la participation financière de Laval Agglomération ne pourra donc dépasser 20 % de 12 750 € HT soit 2 550 € HT par an.

Les crédits nécessaires à l'ingénierie sont inscrits au BP 2017 voté au Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 (lignes de crédit 23 033).

Les crédits propres de Laval Agglomération pour "l'amélioration du parc privé – aides aux travaux" sont inscrits dans l'action 7 "Intervention dans le parc privé existant" de l'AP PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010 pour 1 240 000 €.

Pour rappel, Laval Agglomération a sollicité et obtenu une prorogation du PLH d'une année jusqu'au 31 décembre 2017, par notification du Préfet en date du 19 avril 2016.

**Gwénaél POISSON:** *Voilà. La délibération a donc pour objet la convention avec le Conseil Départemental et Laval Agglomération concernant le nouveau PIG qui a été mis en place, établi pour trois ans, en lien avec l'ANAH. Deux actions principales sont programmées : la lutte contre l'habitat indigne, qui concerne les locataires du parc privé en lien avec les propriétaires-bailleurs et les propriétaires occupants, sous l'égide peut-être de l'ANAH, l'habitat indigne étant des logements occupés ; et l'action 2, qui concerne l'habitat très dégradé. Ceci concerne des logements vides, et donc des logements vacants.*

*Les aides qui pourraient être données seraient cantonnées aux soixante-quatorze communes définies comme pôles sur le département, dont neuf sont sur le territoire de Laval Agglomération. Il faut savoir que Laval Agglomération viendrait suppléer le Département sur les neuf autres communes pour les cas qui pourraient se présenter.*

*La Convention vise à ce que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à Laval Agglomération et, pour tout ce qui est suivi-animation sur un dossier d'un coût forfaitaire de 850 euros, l'Agglomération prendrait 20 % à sa charge et le Département, 80 %.*

*Le deuxième point vise à ce que l'aide du Conseil Départemental aux travaux puisse être majorée dans le cadre de cette signature de Convention puisque, selon le degré d'habitat indigne, les aides pourraient aller jusqu'à 10 % des travaux (jusqu'à 2 000 euros en cas de petites dégradations) et, en cas d'habitat indigne plus poussé, jusqu'à 7 500 euros. Enfin pour l'habitat très dégradé, cela pourrait monter également à 7 500 euros au lieu de 2 000 si on conventionne.*

*L'aide du Département est donc plus importante si on conventionne. Pour Laval Agglomération, environ quarante-cinq dossiers pourraient être traités pour ces trois années (une moyenne de 15 euros par an) et ainsi Laval Agglomération aura financé 12 750 euros hors taxes sur trois ans, soit environ 2 550 euros hors-taxes par an qui ont été prévus au Budget 2017. Par la suite, évidemment, Laval Agglomération a ses crédits propres à l'action 7 de l'AP du PLH 2011-2017 : 1 240 000 euros pour les aides aux travaux.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°024/2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**Objet : POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ" 2017/2019**

**Rapporteur : Gwénaél POISSON, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 adoptée le 19 décembre 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la notification du Préfet en date du 19 avril 2016 actant la prorogation d'un an du PLH 2011/2016 jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 27 février 2017, relative à la signature d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental "Habitat indigne et très dégradé" 2017/2019 entre le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Mayenne maître d'ouvrage du PIG, en date du 27 février 2017, autorisant la signature d'une convention partenariale entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 portant sur l'avenant parc Privé 2017 et le Programme d'Actions Territorial 2017,

Considérant l'intérêt de passer une convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne au titre du PIG départemental pour lutter efficacement contre l'habitat indigne et très dégradé, de manière coordonnée et partagée entre tous les acteurs,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le projet de convention partenariale relatif au Suivi-Animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental "Habitat indigne et très dégradé" 2017/2019 ci-joint, est accepté.

## **Article 2**

La convention précise l'engagement financier de Laval Agglomération sur le suivi-animation du PIG portant sur un volume annuel de 15 dossiers Habitat indigne et/ou très dégradé (soit 45 dossiers pour trois ans), sur la base d'un cofinancement fixé à hauteur de 20 % du coût forfaitaire (850 euros HT) de chaque dossier suivi. Le montant total annuel de la participation financière de Laval Agglomération ne pourra donc dépasser 20 % de 12 750 € HT soit 2 550 € HT par an.

## **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **AMÉNAGEMENT**

***François ZOCCHETTO :** Nous passons maintenant à un dossier dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec, plus particulièrement ce soir, un échange sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en abrégé le PADD. C'est Daniel GUÉRIN qui présente.*

- **CC10 - Élaboration du Plan Local D'Urbanisme intercommunal – PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **RAPPORT**

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un débat portant sur les orientations générales du PADD doit également se tenir au sein des Conseils municipaux au cours des mois de mars, avril et mai 2017.

## **FINALITÉS DU DÉBAT**

Ce débat n'appelle pas de vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de LOIRON et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ce document pourra également servir de support aux débats à organiser dans les Conseils municipaux de chacune des communes membres.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

## **ÉLÉMENTS DE CADRAGE**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de LOIRON a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de LOIRON poursuit trois ambitions :

valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;

organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;

renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de LAVAL et de LOIRON :

→ UN TERRITOIRE ATTRACTIF – Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont, entre autres, les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

→ UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

→ UN TERRITOIRE DE VIE – Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

## **9 DÉFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE**

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

### **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

→ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

→ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

→ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

### **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE**

→ Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population

→ Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

→ Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

### **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

→ Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

→ Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité

→ Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

***Daniel GUÉRIN :*** *Merci M. le président. Tout d'abord, quelques généralités sur le Projet d'Aménagement du Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour simplifier, je parlerai bien du PADD et du PLUi. Vous avez tous reçu une version complète et une version plus épurée. Pour avoir un débat plus clair, nous travaillerons sur la version la plus simple. Un débat doit avoir naturellement lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD. Ce débat est un débat sans vote : le Conseil communautaire prend acte du débat.*

Il est donc proposé dans un premier débat la présentation générale du PADD. Ce document a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances en COPIL. Nous n'avons pas fait quarante réunions, nous, mais on a quand même fait cinq COPIL, deux séminaires et on a aussi fait travailler les communes sur les diagnostics. Les orientations générales du PADD ont été présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, tout simplement le CDPENAF, le 9 mars 2017. Elles seront présentées aux Personnes Publiques Associées et aux organismes et associations le 26 avril 2017 et à l'ensemble des Conseils Municipaux des vingt communes membres.

Le contenu du PADD : le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit aussi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques et l'équipement commercial. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD, document simple et concis, donne une information claire sur le projet intercommunal. Il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations du PADD doivent trouver une traduction réglementaire et spatiale dans les documents opposables du PLUi.

Concrètement, cela veut dire que le PADD n'est pas un fourre-tout. Les orientations doivent pouvoir s'inscrire réglementairement dans le PLUi qui reste avant tout un document d'urbanisme. Naturellement, le PADD et le PLUi devront être compatibles avec le SCoT, avec le Plan Local de l'Habitat, avec le Plan Global des Déplacements, le projet de territoire et, naturellement, tout cela sous le contrôle de la DDT. De façon générale, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Trois axes vont être développés, avec trois défis par axe : premier axe, un territoire attractif ; le second, un territoire durable et le troisième, un territoire de vie.

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant :

Défi 1 :

Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire. Ce premier défi a été mis en avant suite au séminaire. Nous pensons tous que, pour avoir un territoire attractif et rayonnant, l'attractivité économique est primordiale.

Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques,

Action 2 : Affirmer la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités,

Action 3 : Œuvrer pour le développement du tourisme de court et moyen séjour et du tourisme d'affaire,

Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles du territoire. Déjà, des projets ont été identifiés, comme le PDELM d'ARGENTRÉ-BONCHAMP – on vient d'en parler,

La ZA La Motte Babin à LOUVERNÉ,

La plate-forme logistique rail-route à SAINT-BERTHEVIN,

La ZA Les Grands Prés à CHANGÉ.

La requalification des zones d'activités pour limiter les extensions urbaines – je parle naturellement de la zone des Touches, prioritairement.

Le patrimoine naturel et bâti accessible à l'activité touristique,

Une préservation des espaces agricoles affirmée,

Un développement urbain raisonné qui prend en compte le fonctionnement de l'activité agricole et la valorisation des circuits courts, l'agriculture de proximité et la diversification agricole.

Défi 2 : Une accessibilité améliorée, un atout pour le territoire.

Action 1 : Tirer parti de la LGV Bretagne/Pays de la Loire ;

Action 2 : Accompagner la mutation du réseau routier existant pour favoriser une desserte optimisée du territoire,

Action 3 : Conforter l'accessibilité numérique par le Très Haut Débit sur tout le territoire.

Quelques éléments-clés du défi 2 avec quelques projets identifiés : la ZAC de Laval Grande Vitesse,

La ZAC Ferrié, donc des échanges facilités entre Le Mans, Paris, Nantes,

Laval, ville-centre d'un territoire accessible – reprise du PGD

Permettre la réalisation d'une halte ferroviaire dans le Quartier Ferrié ;

Organisation d'un système de contournement routier de l'Agglomération(organiser l'accès au PDELM par exemple)

Clarification du réseau routier urbain, notamment à LAVAL et aux entrées d'Agglomération.

Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants.

Action 1 : Répondre à l'accueil d'environ 15 000 nouveaux habitants,

Action 2 : Promouvoir le territoire pour attirer les populations et créer une nouvelle offre.

Les éléments-clés de ce défi 3 : Un scénario démographique ajusté par rapport aux orientations du SCoT ;

L'AXE 2 au cœur du processus de la croissance démographique : 680 logements par an répondant à 80 % des objectifs du SCoT – des objectifs du SCoT qui n'avaient pas été atteints.

Une offre commerciale complémentaire entre centralités urbaines et les polarités périphériques,

Des équipements d'envergure pour une agglomération attractive.

Axe 2 : « Pour un territoire solidaire et complémentaire ».

On passe au défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population :

Action 1 Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire,

Action 2 : Enrichir la typologie d'offre de logements pour permettre un parcours résidentiel pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle (logements étudiants, seniors, par exemple) ;

Action 3 : Répondre aux besoins en logements aidés sur l'ensemble du territoire ;

Action 4 : Mobiliser le parc existant.

Quelques éléments-clés du défi 4 : Une maîtrise de la périurbanisation affirmée (rééquilibrage sur le territoire) -

Démontrer l'attractivité de la ville-centre,

Une réduction du rythme de la consommation des espaces naturels et agricoles,

La valorisation du patrimoine bâti en milieu agricole,

La diversification des formes et de l'offre de logement en fonction du contexte urbain,

L'accompagnement de la mutation du parc existant (lutte contre les vacances, rénovation énergétique).

Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible.

Action 1 : Développer l'intermodalité et les pôles d'échanges – projets autour des gares et des parkings-relais,

Action 2 : Favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs – donner la priorité aux piétons et aux vélos,

Action 3 : Assurer un accès à la mobilité pour tous (transport en milieu rural, aires de covoiturage, etc.)

Les éléments-clés du défi 5 : La mise en œuvre d'un plan des mobilités et du stationnement,

La mise en service des voies réservées pour les transports en commun,

Le déploiement des itinéraires cyclables - une étude est en cours actuellement,

Le piéton au cœur des pratiques de déplacement.

Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale,

Assurer une organisation spatiale plus cohérente,

Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire,

Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités,

Organiser la vie des proximités.

Quelques éléments-clés : la desserte en transports en commun comme préalable au développement urbain,

L'affirmation de l'armature territoriale du SCoT (pôle urbain, pôles structurants, pôles locaux),

Une optimisation du foncier à proximité des polarités urbaines,

La modulation des densités en fonction du contexte local en tenant compte des transitions entre LAVAL et les communes de la première couronne,

Des règles de densités en fonction des opérations.

Axe 3 : « Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé. »

Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire, Maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural,

Reconnaître et préserver la diversité des patrimoines, notamment les sites remarquables.

Quelques éléments-clés : la rivière Mayenne : socle du patrimoine paysager du territoire,

Un meilleur traitement des franges urbaines et des espaces de transition ville/campagne,



*La qualité des entrées d'Agglomération, particulièrement entre la ville-centre et les communes de la première couronne,  
Permettre le changement de destination du bâti en milieu agricole,  
La poursuite du renouvellement urbain.*

Défi 8 : *Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité :*

Action 1 : *Protéger, restaurer, gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagère et continuités écologiques en place ou à créer,*

Action 2 : *Amplifier la trame de "Nature en Ville", dans toutes ses composantes et ses fonctions, garantissant la qualité du cadre de vie, notamment au regard des objectifs de densification,*

Action 3 : *Valoriser l'accès et les activités liées à la nature.*

*Quelques éléments-clés : La reconstitution des continuités écologiques :*

*Valoriser le bocage – c'est la continuité des travaux du SCoT et des inventaires sur le bocage et sur les zones humides qui sont en cours. Je remercie au passage les communes qui ont participé aux inventaires sur le bocage.*

*La présence du végétal au cœur des espaces urbains : la Nature en Ville,*

*Développer les espaces de loisirs, de sport, de tourisme en lien avec le patrimoine naturel.*

Et le dernier défi : *S'engager pour un cycle urbain durable,*

Action 1 : *Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire – par exemple, les inondations et la gestion de l'eau,*

Action 2 : *Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable.*

*Quelques éléments-clés : la prise en compte des nuisances sonores, la transition énergétique (production d'énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre), la prise en compte de la gestion des déchets ménagers et industriels, des ressources en eau préservées et sécurisées.*

*Il y a un calendrier qui suit. L'idée, c'est d'avancer ! Au deuxième semestre 2018, on arrêtera la concertation de telle sorte que nous puissions approuver le PLUi vers la mi-2019. Quant à la présentation du PADD, chaque commune a reçu ou va recevoir ces dates qui ont été retenues pour chaque Conseil Municipal.*

*Pour la présentation du PADD, c'est le service Urbanisme de Laval Agglomération qui se déplacera, et en particulier Arnaud CLÉVÉDÉ – il est derrière moi. Il y aura également six réunions publiques, une par secteur : secteur un, LAVAL, le secteur deux, PARNÉ-SUR-ROC le secteur trois, L'HUISSERIE, le secteur quatre, ARGENTRÉ, le secteur cinq, LOUVERNÉ et le secteur six, à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX.*

*Le projet de délibération, M. le Président ! Vu le document relatif au débat et les orientations générales du PADD, tel qu'il est indexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.*

*Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en neuf défis qui constituent trois axes,*

*Considérant que les conditions pour la remise au débat des orientations générales du PADD et du PLUi ont bien été réunies, que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres de ce Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du PADD. La tenue de ces débats est formalisée par la précédente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci pour cette présentation d'un très important travail. Qui souhaite intervenir ? Xavier DUBOURG.*

**Xavier DUBOURG** : *Merci. Je voulais tout d'abord commencer par remercier Daniel GUÉRIN qui a mené ces travaux préparatoires du PADD et donc du PLUi parce que l'exercice est nouveau pour l'Agglomération. C'est la première fois qu'on va être amené à adopter ce type de document commun à l'ensemble des communes. Les documents d'urbanisme sont des documents qu'on a l'habitude de voir très centrés sur nos communes et nos intérêts. L'exercice est donc très difficile : passer d'une vision uniquement communale à la définition d'un projet de territoire avec des règles communes. Les discussions que l'on a pu avoir en commission préparatoire ont montré que l'on n'était pas toujours d'accord sur un certain nombre de choses mais la qualité des débats, et c'est pour cela que je tiens à remercier Daniel, a fait qu'il y a eu néanmoins une bonne qualité d'écoute et un développement où chacun a pu développer ses arguments.*

L'enjeu du PADD ? C'est la première partie des documents d'urbanisme, c'est aussi un cadre général dont vont découler ensuite des règles très précises. C'est important que l'on soit bien d'accord sur le cadre. Moi, je voudrais m'arrêter deux minutes sur le défi numéro trois qui vise à permettre d'accueillir sur notre territoire de nouveaux habitants ; ce qui est la conséquence d'un meilleur développement économique et de l'attractivité du territoire. Défi qui vise également à définir les règles pour accueillir ces habitants dans nos différentes communes, mais de manière globale sur notre territoire, en respectant une préoccupation certes législative mais que tout le monde a bien intégrée et qui est la moindre consommation des terres agricoles, qui existe dans nos communes.

Ce point a fait l'objet de beaucoup de discussions pour savoir combien on pouvait prévoir d'accueillir d'habitants sur la prochaine période et où allons-nous les localiser ? Où va-t-on permettre des constructions nouvelles, sur la ville centre, sur la première couronne, sur la deuxième couronne ? Chacun a évidemment son tropisme particulier. J'ai beaucoup défendu l'idée qu'il faut qu'au travers des documents d'urbanisme, on puisse lutter contre le phénomène qui s'est produit pendant ces dernières années, notamment le précédent mandat, c'est-à-dire la perte d'habitants de la ville-centre au profit d'un dynamisme certain de l'urbanisme sur la première couronne. Quelles que soient les raisons de ce constat, je crois qu'on est tous d'accord sur ce constat : la première couronne a bien prospéré en termes de croissance urbaine au cours du dernier mandat alors que la ville-centre a souffert en perdant des habitants. Il est donc important que cet objectif de lutte contre la décroissance de la ville-centre reste une priorité de nos documents d'urbanisme.

Je ne le dis pas en tant qu'adjoint à la ville de LAVAL pour défendre les intérêts de la ville de LAVAL, mais en étant convaincu qu'il n'y aura pas de première couronne, il n'y aura pas de deuxième couronne s'il n'y a pas une ville-centre forte. Cela a fait l'objet de beaucoup de débats mais je me permets d'insister sur ce point ! C'est indiqué dans les clés du défi 3 : « mettre LAVAL au cœur du processus de croissance démographique ». C'est stratégiquement important J'aurais même préféré que ce point soit une des actions du défi 3. Mais nous n'en sommes qu'aux premières parties du débat du PADD et je le répète, ce n'est pas une attaque à l'égard des communes de la première couronne ou de la deuxième couronne, de vouloir les priver ou que la ville-centre prenne une part importante. Je reste convaincu que cela reste un enjeu important pour l'ensemble de l'Agglomération de lutter contre la perte d'habitants de la ville-centre.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Olivier BARRÉ.

**Olivier BARRÉ** : Je suis un peu surpris de la tirade de notre ami Xavier DUBOURG parce qu'il me semble que, lors d'un des premiers Bureaux communautaires - moi, je veux bien être accusé de prendre des habitants en deuxième couronne mais, je suis désolé - François ZOCCHETTO a enterré carrément le projet de Thévalles lors d'un des premiers Bureaux communautaires. Alors, si on veut prendre des habitants à LAVAL, il ne faut pas enterrer les projets !

**François ZOCCHETTO** : Attendez, il ne faut pas qu'il y ait de malentendus ! La remarque de Xavier DUBOURG s'intégrait clairement dans le sens d'une progression globale de l'Agglomération. Les villes, les agglomérations de taille moyenne sont structurées généralement autour de villes de taille moyenne et ces villes, c'est vrai, souffrent avec le phénomène de métropolisation qu'il y a par ailleurs, et pas seulement en France. On a le risque non seulement d'avoir des problèmes dans les zones rurales mais d'avoir aussi des problèmes dans les villes de taille moyenne, c'est-à-dire que dans une ville de taille moyenne qui n'a plus de commerces, qui n'a plus d'activités structurantes, c'est tout un territoire qui risque de décliner ! Je crois que c'était le sens de l'intervention de Xavier DUBOURG. Il n'y avait aucune volonté d'opposer les parties de notre territoire les unes aux autres.

**Olivier BARRÉ** : Non, non ! On ne l'a pas compris ainsi.

**François ZOCCHETTO** : Jean-Christophe GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Merci. Deux petites remarques, une sur la forme, une sur le fond. Sur la forme, je suis un peu surpris, quand on connaît M. GUÉRIN, avec sa truculence et sa personnalité, d'avoir des textes un peu, il faut le dire, "emmerdants". Il faut quand même être honnête, il y a de la musique au kilomètre dans les parkings souterrains – avec l'odeur en plus, là, on ne l'a pas, Dieu merci – et maintenant, on a les défis au kilomètre. Alors je sais bien que vous êtes obsédés par les cabinets conseils, etc., mais on a l'impression que vous changeriez une page avec la page de l'année dernière pour un autre pays, ce serait exactement pareil.

*Ce sont les mêmes mots-valises qui resurgissent partout, et, je m'excuse de le dire, je suis plus sensible que vous. Car je ne peux pas parler avec mes voisins, moi, contrairement à vous. Je ne peux pas avoir de communication ni avec les journalistes à ma droite, ni avec les gens de Gauche à ma gauche. J'écoute attentivement tout ce qui peut être dit et je pense que c'est de la bouillie pour chats, ce genre de présentation ! C'est "emmerdant" au possible ! D'ailleurs, testez, vous voyez bien que personne n'écoutait. Ça, c'est sur la forme.*

*Sur le fond, évidemment qu'il faut de nouveaux enfants, etc., mais je ne comprends pas la logique de cette société qui interdit – vous vous rendez compte - le vote pour le délit d'entrave à l'IVG ! Vous êtes systématiquement en train de proposer aux femmes de ne pas garder leurs enfants et là, vous voulez des enfants ! Alors, je sais quel type d'enfants vous voulez. J'ai compris, oui... Attendez, faites une crise d'épilepsie si vous voulez, mais je terminerai ! Je terminerai, laissez-moi terminer ! Je vois très bien, j'ai entendu les petits mots, la petite mixité sociale, M. GUÉRIN, vous l'avez casée. On n'est plus capable de proposer autre chose que de la mixité sociale, ça veut dire l'arrivée massive de personnes qui n'ont rien à faire chez nous. Alors, vous êtes en train de baisser la tête, mais c'est quand même ce que vous avez dit. La mixité sociale.*

*Faites en sorte que les Lavalloises, que les femmes locales aient envie d'avoir des enfants, nom d'une pipe ! Si notre Mayenne, si notre territoire a une telle qualité humaine, une telle densité, malgré ses défauts mais qui font partie de son charme, c'est bien parce qu'il y a eu tout un terreau familial. On est parmi les départements où on fait encore le plus d'enfants, voilà ce que je veux dire ! Alors, on ne peut pas à la fois vouloir du monde et en même temps s'opposer au délit d'entrave...enfin voter le délit d'entrave. Voilà ce que je tenais à dire ! Je sais qu'on n'a pas l'habitude d'entendre ce genre de sujets ici mais c'est quand même un peu plus important que cette énumération de défi 1, défi 2, acte 3, acte 4... C'est vraiment très "emmerdant". Excusez-moi de le dire.*

**François ZOCCHETTO** : Gwénaël POISSON.

**Gwénaël POISSON** : Concernant l'évolution de la population, puisqu'on parlait effectivement de la population et de l'habitat, j'ai juste un rappel. On a le nouveau PLH qui va se mettre en place pour la période 2018-2023. Effectivement, on aura besoin, pour connaître l'évolution de toutes les communes - que ce soit la ville-centre, la première couronne et la deuxième couronne - on aura besoin des éléments de chacun, justement pour voir comment les choses vont pouvoir évoluer en fonction des besoins des communes, effectivement. Il faut que ce soit équilibré sur le territoire, mais je crois que, dans toute l'année, nous avons cette étude du PLH qui s'intégrera dans le PLUi et je crois qu'il sera justement important à ce moment qu'on ait bien tout le monde et tous les projets autour de la table pour pouvoir avancer dans ce domaine.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Claude GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : J'étais à la Commission Aménagement lorsque le technicien qui s'occupe de rédiger ce PADD nous a dit : « La réglementation nous impose maintenant, et de plus en plus, un "verdissage". Un "verdissage", c'est quand même assez drôle. Je trouvais ça à la fois drôle comme néologisme et qui dit bien ce qu'il veut dire : Un "vert dit sage" (comme on dit, l'école, un lieu pour les apprentis sages, en deux mots). C'est très sage, c'est très sage, mais il y a des choses très intéressantes néanmoins ! Je vous dirai tout à l'heure. Daniel GUÉRIN nous a dit : « Ce n'est pas un fourre-tout. » Je crains que ce soit exactement ça ! Parce que chacun peut y retrouver ce qu'il a envie d'y voir, les tenants des transports doux autant que ceux qui sont pour la voiture individuelle ; les tenants d'une croissance économique la plus forte possible, sans jamais dire quel type d'entreprise on souhaiterait et, éventuellement, quel type d'entreprise, on ne souhaiterait pas. Autant que ceux qui seraient des partisans de la décroissance. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup ici.

*On a des choses intéressantes, que l'on peut lire comme on veut. Pour l'attractivité de notre Agglomération, il faut des nouveaux services. J'avais fait remarquer aussi que les nouveaux services, cela ne suffit pas, il faut aussi maintenir les services actuels ! On lit dans ces propositions de PADD qu'il y a besoin d'avoir une offre de services adaptés, répondant aux besoins. Et là, j'entends : « Pas question de fermer un collège public de centre-ville, sinon on serait contraire au PADD. » Même si le PADD n'est pas, je l'ai bien compris, opposable et que ça ne restera à jamais qu'un document de référence. Je suis porté à penser et à être optimiste : ce document de référence, il est fort intéressant, notamment sur l'axe 3, pour moi qui suis étiqueté écologiste. Ce que je crains, c'est que, dans ce PADD, comme il n'y a pas de véritable priorité, on ne sent pas d'axe très fort !*

*Il y a trois axes, qui semblent être à égalité, mais je ne suis pas sûr que tous, nous soyons prêts à porter politiquement les orientations environnementales et sociales comme elles sont écrites dans l'axe 3. Je le crains, à la lecture de ce document, parce que, effectivement, tout le monde peut y trouver son compte et on est dans une élaboration réglementaire de plus. Peut-être allez-vous nous rassurer là-dessus et l'avenir, j'espère, nous rassurera.*

**François ZOCCHETTO** : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous prenons acte de ce débat et nous pouvons poursuivre la procédure devant conduire à l'adoption d'un PLUi, si j'ai bien compris, à la mi-2019. C'est un travail de moyen terme et de longue haleine.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°025/2017**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUi – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de LAVAL et de LOIRON approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

**AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

**AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE**

Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population

Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

**AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité

Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont été convoqués le 21 mars 2017,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil communautaire le 21 mars 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil Communautaire, après en voir débattu :

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenu ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération à Laval, à la Direction de la planification urbaine à Laval et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU DÉBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PLUi) PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

**François ZOCCHETTO** : Enfin, nous avons une modification du PLU de LOUVERNÉ, modification numéro cinq avec le bilan de l'enquête publique. Daniel GUÉRIN.

- **CC11 LOUVERNÉ – Plan Local D'urbanisme – modification n°5 – bilan de l'enquête publique – Approbation**

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **RAPPORT**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOUVERNÉ a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005.

Il a fait l'objet d'une révision simplifiée, d'une modification simplifiée et de quatre modifications le 4 septembre 2008, le 2 septembre 2010, le 8 septembre 2011 et le 8 septembre 2015.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution du PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de LOUVERNÉ prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal de LOUVERNÉ par délibération en date du 24 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ a été prescrite par arrêté du Président en date du 4 octobre 2016. Elle repose sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du centre-ville de la commune de LOUVERNÉ qui nécessite la création d'un secteur spécifique de la zone UA, au sein duquel doivent être définies des règles adaptées aux futurs opérations et aménagements.

Il est proposé d'approuver la modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ.

## **OBJET DE LA MODIFICATION N°5**

La modification simplifiée n°5 du PLU de LOUVERNÉ vise plusieurs objectifs :

- Actualisation des dispositions générales du règlement ;
- Création d'un nouveau secteur dans la zone UA (le secteur UAcb), correspondant au périmètre du projet de requalification urbaine du centre-bourg ;
- Modification du règlement écrit de la zone UA :
  - écriture de dispositions particulières pour le secteur UAcb en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6), d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) de hauteur maximale des constructions (article 10), d'aspect extérieur des constructions (article 11) ;
  - évolutions du règlement s'appliquant à la zone UA (articles 11, 12 et 13).

Ces évolutions du PLU soumises au public sont limitées et ponctuelles. Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-36 la procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme peut être utilisée en ce sens où elle n'a pas pour objet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

## ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DU PLU DE LOUVERNÉ

Cette modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ nécessite la modification des pièces suivantes :

- Le règlement littéral,
- Le règlement graphique, (plan de zonage)

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ensemble des éléments du projet de modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ a été soumis à enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président en date du 10 novembre 2016 et s'est déroulée du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017 inclus.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifiée aux Personnes Publiques Associées le 2 novembre 2016.

Un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique du projet de modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ est annexé à la présente délibération.

**Daniel GUÉRIN** : *Oui, M. le Président, je vais être plus bref, même si tout à l'heure, je vous ai présenté la version la plus épurée possible. Il s'agit de la procédure de modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ qui a été prescrite par arrêté du Président en date du 4 octobre 2016. L'objet de la modification concernait surtout les trois points concernant le secteur du centre-bourg, pour faire la rénovation et, particulièrement, pour la hauteur maximale des constructions. Le projet de modification a été soumis à l'enquête publique du 10 novembre 2016 au 9 décembre 2016. Les personnes publiques associées n'ont donné aucun avis défavorable.*

*Concernant les permanences, il n'y a eu aucune observation lors de la première permanence, deux observations lors de la deuxième et six observations lors de la troisième. Des réponses ont été apportées à chacune de ces observations. Vous êtes invités à dresser un bilan favorable à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique et à approuver la modification numéro cinq du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVERNÉ. Naturellement, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité. L'affichage dure un mois au siège de Laval Agglomération et à la mairie de LOUVERNÉ. Mention de cet affichage sera également insérée en annonces légales dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne. Plus la publication au Recueil des Actes Administratifs et dans les collectivités territoriales.*

*Naturellement, le dossier approuvé sera tenu à disposition du public à la Direction de la Planification Urbaine de Laval Agglomération, à la mairie de LOUVERNÉ et à la Préfecture de la Mayenne, aux jours et heures habituels d'ouverture. Merci.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. M. GUILLOT.*

**Aurélien GUILLOT** : *J'aurais pu le dire dans le débat précédent mais le PLUi, c'est une vraie perte de proximité. Ce genre de débat, moi qui suis de LAVAL, si je connaissais peu la commune, comment voudriez-vous que je rentre dedans ? Les Conseillers municipaux de cette commune connaissent leur territoire, c'est quand même à eux de décider, pas à nous ! Vous disiez tout à l'heure dans le débat préparatoire au futur PLUi, je cite « que chacun sorte de son pré carré ! » Mais ce n'est pas sortir de son pré carré ! Il y a des documents qui existent pour la coopération ! il y a le SCoT ! Le fond de l'histoire, c'est qu'il s'agit de la perte de compétence et d'une perte de démocratie locale.*

**François ZOCCHETTO :** Pas d'autres interventions ? M. le Maire de LOUVERNÉ.  
Alain BOISBOUVIER.

**Alain BOISBOUVIER :** *Simplement pour dire deux mots du projet. Je veux vous rassurer. Le Conseil municipal a été très fortement associé puisqu'il y a un peu plus d'un mois, nous avons donné un avis sur cette modification. Globalement, il s'agit d'un enjeu de rénovation du centre-bourg avec des axes forts qui sont densifiés : ré-attirer le commerce et le rendre attractif, créer un espace de vie. Nous avons fait une exposition pour la population, nous avons fait une réunion publique et il y a eu une enquête publique sur laquelle des observations ont été faites, auxquelles nous avons répondu lors d'un Conseil municipal. Oui, c'est important que le Conseil Municipal soit complètement impliqué dans ce type de projet puisque c'est bien l'activité, ce sont bien les habitants de LOUVERNÉ qui seront impactés par ce nouveau projet et le transfert de cette compétence, heureusement, n'a pas empêché d'avoir un débat fourni dans la commune.*

**François ZOCCHETTO :** C'est bien de le dire. M. GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT :** *En deux mots, moi je voterai pour ! Le Conseil municipal est pour, mais serait-on ici légitime pour dire que le Conseil municipal de LOUVERNÉ a tort sur un projet que les élus de LOUVERNÉ jugent bon ? On ne l'est pas, à mon sens, c'est pour cela que je suis opposé à cette logique.*

**François ZOCCHETTO :** Je mets aux voix cette dernière délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°026/2017**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27MARS 2017**

**OBJET : LOUVERNÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°5 – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE – APPROBATION**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -36 à L. 153-44 et R.153-1 et suivants,  
Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOUVERNÉ approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOUVERNÉ approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2008,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOUVERNÉ approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2010,



Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOUVERNÉ approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2011,

Vu la modification n°3 et la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOUVERNÉ approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2011,

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOUVERNÉ approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de LOUVERNÉ en date du 17 mai 2016 sollicitant Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°41/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 4 octobre 2016 portant prescription de la modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ, complémentaire à la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2016,

Vu l'arrêté n°44/2016 du Président de Laval Agglomération en date du 10 novembre 2016 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ,

Vu la délibération du Conseil municipal de LOUVERNÉ du 24 janvier 2017 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification n°5 du PLU,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017 ont bien été respectées,

Considérant que le dossier de modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur et la réponse apportée à la réserve émise, précisée en annexe de la présente délibération,

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n°5 du PLU de LOUVERNÉ telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission aménagement du 15 février 2017,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 6 mars 2017,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

### **Article 2**

Le Conseil Communautaire approuve la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVERNÉ, telle qu'elle est annexée à la présente.

### **Article 3**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de LOUVERNÉ ;
- Mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de LOUVERNÉ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à la Mairie de LOUVERNÉ et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

***François ZOCCHETTO :*** *L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour votre présence et votre participation. Bonne soirée.*

*La séance est levée à 21h30.*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire 2

### QUESTION DU PRÉSIDENT

- CC01** Modification de l'avenant relatif au Contrat Régional d'Agglomération – Nouveau Contrat Régional (NCR) 27

### SPORTS – CULTURE – TOURISME

- CC02** Extension des compétences de Laval Agglomération – Enseignement artistique Danse – Musique – Théâtre – Arts visuels – Adoption 29

### SERVICES SUPPORTS

- CC03** Fonds de concours aux communes (Enveloppe 2016-2019) – Attribution SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE 44
- CC04** Dissolution du Syndicat mixte du Parc de Développement Économique LAVAL/MAYENNE (PDELM) – Poursuite de l'activité par Laval Agglomération 47
- CC05** Budget Primitif 2017 – Vote des budgets annexes suite à la dissolution du Parc de Développement Économique LAVAL/ MAYENNE (PDELM) 52
- CC06** Reprise de provision pour risque 55
- CC07** Décision Modificative n°1/2017 58
- CC08** Convention de prestation de service autour du Système d'Information Géographique entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON 60

### HABITAT

- CC09** Politique de l'habitat – Parc privé – Convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du programme d'intérêt général « Habitat indigne et très dégradé » 2017/2019 64

### AMÉNAGEMENT

- CC10** Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 67
- CC11** LOUVERNÉ – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°5 – Bilan de l'enquête publique – Approbation 77